

Première séance, mardi 4 octobre 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempf-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Validation et Assermentation. – Communications. – Projet de loi N° 262 sur l'eau potable (LEP); entrée en matière et première lecture. – Rapport N° 267 sur le postulat P2054.09 Boschung Moritz/Glardon Alex – gouvernance d'entreprise publique (public corporate governance); discussion. – Postulat P2086.11 Valérie Piller Carrard/Ursula Schneider Schüttel (représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises); prise en considération. – Mandat MA4024.11 Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond/Xavier Ganioz/René Thomet/Dominique Corminbœuf/François Roubaty/Nicolas Rime/Solange Berset (ALPIQ); prise en considération. – Motion M1116.11 Pierre Mauron/Andrea Burgener (représentativité politique dans les conseils d'administration des grandes entreprises détenues par l'Etat); prise en considération. – Motion M1117.11 Nicolas Rime/René Thomet (des entreprises en mains publiques transparentes); prise en considération. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: MM. Vincent Brodard et Claude Chassot.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Ouverture de la session

La Présidente. Es freut mich, die erste Sitzung der Oktobersession 2011 zu eröffnen und ich heisse Sie alle recht herzlich willkommen.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. Benoît Chardonnens, en remplacement de M. Albert Bachmann, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Broye. Le Bureau a également constaté que M. Benoît

Chardonnens remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

– La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

b) Assermentation de M. Benoît Chardonnens.

– Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. M. le Député Benoît Chardonnens, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Commissions

La Présidente. En séance du 23 septembre dernier, le Bureau du Grand Conseil a attribué à la Commission des routes et cours d'eau l'examen du projet de décret N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue sur le territoire de la commune de Semsales. Il a par ailleurs décidé de reporter à la prochaine législature la nomination de la commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi N° 274 sur la protection de la nature et du paysage. Le délai pour qu'une commission puisse examiner sereinement cet important projet est en effet trop court en cette fin de législature.

Enfin, M. Fritz Burkhalter a été nommé au sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes en remplacement de M. Albert Bachmann, démissionnaire.

Communications

La Présidente.

1. *Photo du Grand Conseil:* vous trouvez sur votre pupitre la photo du Grand Conseil prise en session de septembre. Chaque député et Conseiller d'Etat en reçoit un exemplaire. Celles et ceux qui sou-

haitent commander des exemplaires supplémentaires, à leurs frais, peuvent s'adresser directement au photographe dont les coordonnées sont à votre disposition au bureau des huissiers dans la salle des pas-perdus.

2. *Maquette «Projet de décret N° 258 – ligne CFF»:* en vue de l'examen, ce jeudi, du projet de décret N° 258 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le subventionnement de mesures de protection contre les dangers naturels de la ligne CFF Berne-Fribourg, secteur Flamatt, le Service des forêts installera une maquette à l'entrée afin de vous présenter la situation en trois dimensions.
3. *Hôtel cantonal en rose:* à l'occasion du mois international d'information sur le cancer du sein, la Ligue fribourgeoise contre le cancer et le Centre fribourgeois de dépistage du cancer du sein ont décidé, avec l'accord du Bureau, d'illuminer de rose le bâtiment de l'Hôtel cantonal durant tout le mois d'octobre.
4. *Liens d'intérêt:* enfin, je vous rappelle que le député doit rappeler ses liens d'intérêt lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous les liens d'intérêt mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 262 sur l'eau potable (LEP)¹

Rapporteur: **Bussard Christian** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Denrée alimentaire indispensable à la vie sur terre, et pour l'homme en particulier, l'eau potable doit être sous contrôle de la collectivité publique tant au niveau de la propriété qu'à celui de la distribution. C'est dans ce sens que cette loi que nous allons débattre dans quelques instants a été conçue et que la commission parlementaire l'a examinée et amendée pour vous la soumettre aujourd'hui sous les bons auspices de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, avec le concours de M. le Chimiste cantonal, Jean-Marie Pasquier, et chose peu ordinaire dans l'examen d'une loi, avec le concours également d'un consultant externe au Service, spécialisé dans le dimensionnement des installations et de la distribution de l'eau, M. André Scyboz pour ne pas le nommer. Le message du Conseil d'Etat étant très explicite et bien complet, je me bornerai à relever quelques éléments forts de cette loi.

Par cette loi, l'eau potable deviendra, tout comme sa distribution, un bien public économiquement accessible à tous. Cela nécessitera quelques adaptations

majeures dans certaines régions du canton, en particulier pour des entreprises publiques ou privées qui possédaient des droits de source ou qui sont au bénéfice de concessions avant la mise en vigueur de la présente loi. Ces droits devront être cédés aux collectivités publiques au terme des concessions octroyées. Cela prendra du temps et certainement quelques négociations mais toutes les discussions devront tendre vers un seul but: maîtriser la concession – donc le droit de captage – et la distribution de l'eau par la collectivité. A ce sujet, il me paraît bon de rappeler que la loi sur le domaine public stipule clairement que les eaux publiques sont prélevées prioritairement pour les besoins de l'alimentation humaine. C'est dans cet esprit que la présente loi a été rédigée et qu'elle va être appliquée. Pour atteindre cet objectif prioritaire en veillant à toute forme de profits externes, seuls la maîtrise et le contrôle par la collectivité publique le permettront; cela est une évidence aujourd'hui. La gestion coordonnée des tâches, tant au niveau du canton que des communes, nécessitera la mise en œuvre d'une planification cantonale et communale. Les notions de plan sectoriel des infrastructures d'eau potable seront établies par le canton conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et leur contenu sera intégré au plan directeur cantonal. Quant à la planification communale, elle sera définie par la mise en œuvre d'un plan des infrastructures d'eau potable qui sera conforme naturellement au plan sectoriel mis en œuvre par le canton.

Dans le cadre de la répartition des tâches, il reviendra entre autres au canton, respectivement à son service en charge du contrôle des denrées alimentaires, de coordonner des tâches en lien avec la distribution de l'eau potable ou encore de s'assurer que l'eau distribuée correspond toujours à une eau dite potable. Les communes, quant à elles, seront tenues de s'approvisionner en eau potable et de la distribuer en quantité suffisante dans les zones à bâtir définies au plan des zones, à l'exception près lorsque des destinataires disposent de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées.

Il convient enfin de préciser que les obligations pour les communes vont engendrer des frais tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement. A l'instar des règlements prévalant pour l'évacuation des eaux, les communes prélèveront les contributions auprès des propriétaires et des consommateurs. Nous y reviendrons lors de la lecture des articles, la commission vous proposant quelques amendements. M. le Commissaire du gouvernement, Pascal Corminbœuf, complètera ma première intervention.

Au nom de la commission, qui est entrée en matière sans aucune opposition et qui a amendé cette loi au fil des trois séances nécessaires à son examen, je vous invite à entrer en matière et d'accepter cette loi dans sa version bis. Le Grand Conseil peut donner aujourd'hui aux collectivités publiques toutes les cartes pour maîtriser la propriété et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire cantonal. Saisissons cette opportunité, les générations futures nous seront plus que reconnaissantes!

Pour terminer, vous me permettez de citer le magazine de sa Royale Majesté, dans son édition du 30 juillet 1920: «L'eau pure est le plus beau cadeau que l'être

¹ Message pp. 1988ss.

humain peut offrir à son semblable.» Ce qui prévalait il y a bientôt un siècle vaut largement encore aujourd'hui; c'est le bon moment!

Le Commissaire. Un petit rappel pour commencer: Sur la planète Terre, l'eau douce ne représente que 2,5% de la totalité de l'eau et sur ces 2,5%, 1,7% est constitué des glaces des deux pôles. Il ne reste donc pour l'eau potable sur notre planète que 0,8% qui est directement de l'eau potable mais pas encore à disposition des habitants. Nous avons la chance dans ce pays d'en avoir à profusion.

En complément à la loi sur les eaux que vous avez acceptée le 18 décembre 2009, la loi sur l'eau potable permet à notre canton d'aborder avec sérénité le XXI^e siècle décrit par de nombreux spécialistes, comme le siècle de l'eau. Notre pays est décrit aussi comme le «château d'eau de l'Europe» et notre canton est dépositaire de ce véritable trésor. D'autres pays ont démontré qu'une politique laxiste de l'eau peut conduire soit à des imbécillités, soit à des scandales. Un exemple d'imbécillité, c'est l'interdiction de récolter l'eau de pluie dans certains pays et les scandales, ce sont les arrestations de dirigeants d'entreprises de distribution pour malversations ou pots-de-vin à certaines organisations politiques ou privées. Heureusement chez nous, nous avons toujours été à l'abri de tout cela et nous devons tout entreprendre pour le rester. C'est l'ambition de la loi que nous vous proposons aujourd'hui. Nous avons voulu respecter la diversité fribourgeoise tout en renforçant la responsabilité des communes, voire des associations de communes, dans les concessions accordées par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. M. le Directeur de la DAEC vous avait rappelé, lors de l'examen de la loi sur les eaux, que la concession est donnée par sa Direction, par lui-même, et qu'il y a aujourd'hui 23 concessions accordées, environ 200 concessions qui sont à l'étude ou en voie d'être accordées et que certaines demandent beaucoup de recherches.

Nous avons réussi à maintenir aussi les spécificités des réseaux et les particularités des réseaux existants. Le Conseil d'Etat salue la volonté de la commission d'aller dans la même direction. Le Conseil d'Etat se ralliera à une très bonne partie des amendements du projet bis, mais le Conseil d'Etat a beaucoup de peine avec le fait que la commission a supprimé de la loi le domaine de la distribution de l'eau pour la défense incendie qui ne figure dans aucun acte législatif fribourgeois jusqu'ici. Nous aurons l'occasion bien sûr d'y revenir le moment venu.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière et de permettre ainsi une dégustation de la très bonne eau potable du canton en approuvant cette loi.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Une défaillance ou une contamination d'un réseau d'eau suffit pour discrediter le distributeur d'eau et les autorités communales. De tels incidents peuvent même avoir des suites juridiques, financières et politiques. L'eau potable est une denrée alimentaire vitale, irremplaçable. La distribution d'eau est synonyme de santé et de pros-

périté tant pour la population que pour l'industrie et l'artisanat. La qualité de l'eau potable et la sécurité de l'approvisionnement doivent répondre à des exigences toujours plus sévères. L'évolution de la société a rendu le consommateur lui-même bien plus exigeant qu'auparavant. Le débat sur la micropollution des substances-traces désécurise par ailleurs l'opinion publique. L'intervention du législateur renforce tôt ou tard le poids de la législation avec toutes les incidences qui en résultent au niveau de la conceptualisation, de l'exploitation et du financement des distributeurs d'eau, tel est notre enjeu!

A ce titre, le groupe démocrate-chrétien salue le message N° 262 accompagnant le projet de loi sur l'eau potable. L'objectif fondamental du projet consiste à garantir que l'eau potable, bien vital de première nécessité, demeure économiquement accessible à chacun et soit distribuée en vue de satisfaire prioritairement les besoins en alimentation de la collectivité en quantités suffisantes et dans le respect du développement durable.

Pour atteindre cet objectif, notre groupe soutient le projet qui tend à assurer que la maîtrise de l'eau potable demeure en mains publiques. Des règles de fond concernant le cercle des ayants droit à des concessions pour l'utilisation des eaux publiques ainsi que la propriété des infrastructures de distribution d'eau potable doivent être posées. Il est vital que l'utilisation de l'eau publique et la distribution de cette eau soient le fait d'organismes contrôlés par des institutions démocratiques; ceci devrait permettre d'éviter l'appropriation et l'exploitation de l'eau à des fins de pouvoir ou d'enrichissement ou à d'autres formes d'utilisation inappropriée.

La loi sur l'eau potable doit préconiser un système de planification permettant non seulement de rationaliser la construction des infrastructures d'eau potable mais également d'éviter que des citoyens, voire même des communes, puissent être privés d'accès à l'eau potable. Elle doit fixer des compétences claires concernant les interventions des autorités en lien avec la qualité de l'eau distribuée. Elle doit proposer des solutions homogènes sur l'ensemble du canton en ce qui concerne le financement de l'entretien des infrastructures existantes mais aussi celui de leur remplacement ou de leur extension éventuelle. Elle doit désigner les communes en tant que responsables de la distribution d'eau sur leur territoire. Elle doit fixer un ensemble de règles et de concepts conformes au développement durable. Conscient que le projet de loi proposé pose le principe de la répartition des compétences en matière d'approvisionnement en eau potable – la Confédération fixe le cadre, les communes sont responsables de l'approvisionnement, le canton accorde les concessions – notre groupe accepte l'entrée en matière.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ce projet de loi sur l'eau potable. De manière générale, le groupe salue la volonté d'introduire de nouvelles notions permettant une gestion à long terme des réseaux de distribution d'eau potable tant en termes qualitatifs – ce qui est l'axe actuel de la loi en vigueur – que quantitatifs et économiques. L'eau est sans conteste un bien public dont la distribu-

tion constitue un monopole de fait. Il est à relever que, outre les lacs et les bassins d'accumulation, seuls sont concernés les sources et les puits délivrant plus de 200 litres/minute.

La proposition du Conseil d'Etat selon laquelle les collectivités publiques auront en principe la priorité sur les autres requérants pour les autres concessions d'utilisation du domaine public ne nous semble pas pertinente. Le groupe soutient la version de la commission qui propose l'ajout: «[...] en priorité à des collectivités publiques ou à des personnes morales entièrement détenues par elles». Il en est de même pour les infrastructures d'eau approvisionnées par des eaux potables. Par contre, le groupe soutient la proposition du Conseil d'Etat en matière de gestion de la distribution qui dit: «Les communes distribuent en principe elles-mêmes l'eau potable sur leur territoire» au lieu de la version de la commission qui propose: «Les communes distribuent seules l'eau potable sur leur territoire. Au besoin, elles collaborent entre elles selon les formes prévues selon la loi sur les communes.»

En matière de planification cantonale, ce projet de loi renforce le SAAV, et plus précisément l'unité «Laboratoire cantonal». Celui-ci devra élargir ses compétences pour pouvoir assumer de nouvelles tâches et prendre conscience du rôle de conseil qu'on attend de lui. En matière de planification communale, le plan d'infrastructures d'eau potable est un outil de gestion qui permettra de gérer les réseaux d'alimentation.

En ce qui concerne le système de financement, le système proposé nous paraît judicieux car respectant le principe de causalité. Ce principe signifie que les différents types de coûts doivent être couverts. Par contre, le groupe refuse – tous contre moi – la nouvelle formulation «contributions d'équipement» en raison de la bonne compréhension en usage depuis longtemps et bien compréhensible au lieu de l'ancienne formulation «charge de préférence».

Ce projet de loi conserve le fait que les communes doivent, dans leur obligation d'autocontrôle, fournir les échantillons au service en charge de la sécurité alimentaire. Il s'agit de distinguer les analyses d'autocontrôle prélevées dans le programme de surveillance établi par la personne qui assume la responsabilité de la sécurité des produits auprès du distributeur de celles effectuées par le Laboratoire cantonal, donc des contrôles officiels, ce qui n'est pas le cas pour les analyses d'autocontrôle.

Personnellement, j'estime que les communes doivent avoir la possibilité de faire analyser leurs échantillons d'autocontrôle dans n'importe quel laboratoire accrédité, y compris les laboratoires privés, comme d'autres cantons: Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud. Les arguments du chimiste ont rassuré les députés du groupe libéral-radical à la commission.

Avec ces remarques, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Permettez-moi, en préambule, de rappeler que je suis conseiller communal à Bulle et membre à ce titre, et uniquement à ce titre, du conseil d'administration d'EauSud SA.

Le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière de ce projet de loi sur l'eau potable. Il soutiendra par la

suite les propositions de la commission parlementaire, propositions qui, de manière générale et pragmatique, corrigent quelques lacunes du projet initial.

L'élément fondamental de cette loi n'est certainement pas un article particulier ou un autre mais l'élément fondamental, c'est bien l'esprit de la loi dans le cas présent. Nous parlons aujourd'hui du bien le plus vital qui soit. Bien que la Suisse ait été gâtée par la nature et le canton de Fribourg également, nous ne devons pas oublier aujourd'hui que nous parlons d'un élément essentiel. Par conséquent, l'eau est un bien libre, est un bien commun et donc un bien public des plus précieux. Le groupe socialiste veut bien que des concessions soient octroyées à des personnes morales; c'est le cas aujourd'hui pour EauSud, bien entendu, mais aussi pour les Services industriels de la ville de Fribourg mais le groupe socialiste insiste sur l'exigence que ces personnes morales soient totalement en main publique. Il ne faut pas empêcher ce qui fonctionne aujourd'hui à la satisfaction de tous.

Dans le processus de consultation sur l'avant-projet de loi, le groupe socialiste avait relevé le côté assez incompréhensible d'une taxe annuelle pour les eaux d'extinction. La commission propose de la supprimer, ce que nous soutiendrons a priori à moins que le commissaire du gouvernement apporte de nouveaux éléments aujourd'hui.

Sous cette forme, cette loi nous convient donc. Elle aurait même pu être idéale, être parfaite si elle avait mis encore plus l'accent sur les économies d'eau. Je crois qu'on peut le dire, nous passons aujourd'hui quelque peu à côté, il faut en prendre conscience.

Cependant, avec ces considérations, je réitère notre soutien à ce projet tel qu'il est proposé par la commission.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi sur l'eau potable. Nous sommes globalement favorables à l'entrée en matière. La Suisse possède peu de matières premières. Par contre, nous avons de l'eau. L'or bleu de la Suisse, qui est un bien des plus prestigieux, qui doit être préservé au mieux. Préserver les ressources d'eau potable fait partie des responsabilités de chaque être vivant sur cette terre. L'eau doit être accessible à tout un chacun et ceci à un prix abordable. Le fait de garantir les concessions et la distribution des structures détenues majoritairement par des collectivités publiques est judicieux et nous y adhérons pleinement. Nous soutenons également la commission qui vous propose de supprimer les taxes prévues pour la défense d'incendie dans ce projet de loi. En effet, ce n'est pas au consommateur individuel de supporter les conséquences de catastrophes naturelles, c'est pleinement le devoir de la collectivité publique.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter l'entrée en matière de ce projet de loi.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Ohne Wasser kein Leben. Dieses Aussage gilt nicht nur auf dem Mond und dem Mars, sondern erst recht auf dem blauen

Planeten. Jede und jeder von uns braucht täglich im Durchschnitt 200 Liter Wasser in Trinkwasserqualität. Jeder Haushalt konsumiert im Durchschnitt fast 600 Liter Wasser pro Tag. Dieses kostbare, unersetzliche Gut muss von der öffentlichen Hand geschützt und besser verwaltet werden. Deshalb begrüsst das Mitte-Links-Bündnis das neue Gesetz, welches jenes über die Gewässer ergänzt.

Le groupe Alliance centre gauche se réjouit que cette nouvelle loi comble une lacune dans la responsabilisation des communes. En effet, ces dispositions sont mieux à même d'obliger les communes à constituer les réserves nécessaires et de planifier et d'entamer l'assainissement de leurs sources et de leur réseau d'eau potable. En Suisse, nous avons la très grande chance de disposer de suffisamment d'eau potable d'une excellente qualité. La pénurie d'eau que connaissent d'autres pays et la privatisation de l'eau, qui font que ce sont les plus pauvres qui doivent finalement acheter un minimum vital d'eau en bouteille ou en fût, est un des pires fléaux imaginable. Notamment, dans des pays sud-américains, nous avons observé des sociétés multinationales qui exploitent encore cette malchance. Dans notre canton, nous sommes en face de situations assez différentes. La majorité dispose d'un réseau correct avec une bonne eau et peut-être quelques fuites dans les tuyaux mais il y a aussi cette commune qui a négligé le captage de ses propres sources et se trouve maintenant dépendante d'un approvisionnement privé avec quelques difficultés à la clef. Des communes ont un réseau tellement défectueux que la majorité de l'eau captée se perd dans le terrain et qu'il y a des périodes de pénurie, d'où la nécessité de cette loi orientée vers le futur avec une organisation évitant les situations problématiques.

Nous avons défendu en commission la solution publique proposée par le Conseil d'Etat ou au moins la gestion par des sociétés de droit public; nous revenons sur ce point à l'article 4. Dommage que la loi ne prévois aucun mécanisme pour inciter à une consommation économe! Ceci aurait aussi un effet énergétique quand il s'agit d'eau chaude. Quant aux coûts, avec un prix au m³ à moins de 50 centimes dans certaines communes et jusqu'à 1,6 franc selon les communes, l'eau est bon marché, très bon marché même – même pour des milieux modestes – ce qui fait entre 35 et 100 francs par année et par personne. Ainsi l'eau potable du robinet est 500 à 1000 fois meilleur marché qu'au supermarché! Un ménage qui consomme une bouteille PET de 1,5 l d'eau dépense donc 1–2 francs par jour, donc trois fois plus par année que pour tout ce que ce même ménage consomme avec l'eau du robinet. Rappelons aussi que si ce ménage dispose d'eau de source, cette eau potable est en général de qualité égale – ou même supérieure – à celle achetée en bouteille et elle est mieux contrôlée. Donc, même si l'application de cette loi et la réfection nécessaire de quelques réseaux devraient provoquer quelques ajustements de prix, l'eau reste une denrée très, très bon marché, très précieuse. Nous pouvons en boire jusqu'à plus soif! Je vous invite à voter l'entrée en matière et je me permets de boire à votre santé. Permettez-moi cet acte illégal une fois par législature!

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Die Intervention von Frau Mutter bestätigt mir meine Bedenken bezüglich privater Wassereigentümer. Ich habe selber eine Quelle, bzw. bin Miteigentümer einer privaten Wasserquelle und ich muss sagen, dass mir dieses Gesetz einerseits in verschiedenen Bereichen bedeutend zu weit geht und andererseits absolut unklar ist. Ich befürchte, dass mir eines Tages meine Zugehörigkeit zu dieser Quelle abgesprochen werden könnte und dagegen wehre ich mich. Ich beziehe mich insbesondere auf Artikel 16 und Artikel 19 bezüglich Enteignung: In Punkt 1.2 spricht man von öffentlichen Gewässern von 200 Minutenlitern, da bin ich noch lange nicht, aber in Artikel 19 bezüglich Enteignungen steht nichts von 200 Minutenlitern. Ich habe also Befürchtungen, dass ich eines Tages wegen diesem Gesetz nicht mehr Eigentümer meiner privaten Quelle bin oder Anteil an meiner privaten Quelle haben könnte und werde mich entsprechend in den verschiedenen Artikeln dagegen wehren. Noch einmal: Ich habe gesamthaft den Eindruck, dass man hier auf die privaten Quellen zuviel Einfluss nehmen will.

Le Rapporteur. Je relève que tous les intervenants, au nom de leur groupe, entrent en matière sur ce projet de loi avec un soutien à la version bis de la commission, avec quelques adaptations qui seront proposées lors de la lecture des articles.

J'aurais juste une réponse à donner, c'est à celle de M. Josef Fasel, concernant son eau privée et sa peur d'être à sec. Je l'invite à lire l'article 14 de la présente loi, qui préserve les eaux privées. A mon avis, il n'a pas de soucis à avoir de ce côté-là! M. le Commissaire pourra certainement apporter des informations complémentaires.

Le Commissaire. Merci à tous les intervenants qui ont annoncé l'entrée en matière de leur formation politique, avec quelques nuances que nous aurons l'occasion d'aborder dans le débat.

Je crois que M. Girard a résumé: il ne faut pas empêcher ce qui fonctionne aujourd'hui. Quant à sa remarque sur le manque d'incitation à l'économie d'eau, le Conseil d'Etat avait estimé que, en disant à l'article 1: «dans le respect du développement durable» et, surtout en promouvant une utilisation rationnelle des ressources en eau, on mettait la responsabilité sur les communes. Nous sommes persuadés que les communes vont avoir ce souci aussi d'économie d'eau.

Pour les soucis de M. Fasel, je renforce encore ce qu'a dit le rapporteur, je crois que cette loi veut respecter toutes les situations particulières, respecter les habitudes régionales. A aucun moment, le projet ne critique ce qui fonctionne bien aujourd'hui. Donc, avec l'article 14 – qui renvoie au 13 – je crois que M. Fasel n'a pas trop de soucis à se faire pour les sources privées qui, à aucun moment, ne sont mises en danger par ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article précise les buts qui tendent à garantir que l'eau potable, bien vital de première nécessité, demeure économiquement accessible à chacune et à chacun.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. Selon le souhait du Grand Conseil, maintes fois répété, on détermine ici clairement les responsabilités en répartissant les tâches entre les communes et le canton.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article 4 a été amendé par la commission. Il vise à permettre aux sociétés morales entièrement détenues par les collectivités publiques de pouvoir obtenir des concessions. Ces sociétés existent déjà, il n'y a pas de problèmes à ce qu'elles puissent recevoir une concession.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission et fait remarquer que cela permet, par exemple, aux Services industriels de la ville de Fribourg, de continuer le travail qu'ils font déjà aujourd'hui.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). En ce qui concerne cet article 4, j'aimerais relever tout d'abord que je suis heureux que la porte soit laissée ouverte afin que des personnes morales puissent acquérir, à l'avenir également, une concession pour l'utilisation de l'eau potable des eaux publiques. Déjà aujourd'hui, dans certaines communes – M. le Commissaire vient de citer un exemple, la ville de Fribourg – particulièrement en Singine, des institutions morales existent, parfois organisées en société anonyme. Nombre de coopératives font depuis des années, pour ne pas dire depuis des décennies, un travail extraordinaire en cette matière de la distribution de l'eau potable à la population. Ces institutions ont également consenti des investissements. Durant toutes les années passées, voire des décennies, elles l'ont fait non seulement sous forme de travail bénévole mais de temps en temps aussi sous forme d'investissements financiers importants.

La version de la commission prévoit, d'autre part, une formule très stricte en demandant à cette personne morale d'être entièrement tenue par une collectivité publique. Effectivement, à mon avis, ça suffirait largement s'il était demandé que cette personne morale soit détenue majoritairement par une collectivité publique. J'ai déposé cet amendement dans le sens de changer le mot «entièrement» en «majoritairement» ou bien

en allemand «vollständig» en «mehrheitlich». Ceux qui, à la majorité, ont le pouvoir de décision auraient ainsi, le cas échéant, effectivement la possibilité de réagir si la situation le demandait, par exemple, si une commune constatait que, effectivement, par cette institution, la situation ne correspondait plus à l'intérêt public.

Je connais en effet deux exemples de sociétés anonymes actives en Singine. Elles ne sont pas entièrement détenues par les collectivités publiques. Celles-ci pourraient probablement acquérir la majorité des actions, mais il serait très difficile, voire impossible de les racheter toutes. Par ailleurs, la formule que je propose pourrait encourager certaines coopératives actives dans le domaine à se muter en sociétés anonymes.

Alors je vous demande de ne pas compliquer la chose quand ce n'est pas nécessaire. Et je peux vous assurer qu'il n'est pas nécessaire ici de noter le mot «entièrement». Avec le terme «majoritairement» on atteint dans tous les cas effectivement le but visé.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). La commission a choisi ici une formulation quelque peu alambiquée pour permettre aux communes de ne rien changer à leur organisation actuelle. Personnellement, j'avais soutenu la version publique du Conseil d'Etat, qui proposait qu'on confie la gestion éventuellement à des sociétés de droit public au lieu de dire «personnes morales entièrement en mains publiques». La société de droit public permettrait l'organisation en société anonyme ou en coopérative mais elle présenterait l'avantage que cette forme juridique est connue, alors que la formulation un peu bâtarde choisie par la commission l'est moins. L'intérêt public est de toute façon prépondérant par rapport à une SA de droit privé.

Maintenant, avec l'amendement du député Boschung dont on a déjà discuté en commission, on ouvre la boîte de Pandore. On avait déjà évoqué ce problème en commission et je regrette que le député Albert Bachmann ne soit plus présent, d'après ce que je vois. Malheureusement, il nous a quittés un peu prématurément. C'est dommage, parce que dans sa commune se présente exactement cette problématique! Si vous avez une SA entièrement en mains publiques, on peut encore avoir une gestion publique. Si vous avez une SA majoritairement en mains publiques et s'il y a une usine, comme ELSA par exemple, grand consommateur, qui entre dans le capital social et devient le plus grand actionnaire, même à 30 ou 40%, cette société pourrait modifier avec son influence le prix de l'eau en sa faveur, par exemple, un prix «gros consommateurs» pour elle et un prix nettement plus élevé pour tous les autres. C'est un danger d'ouvrir le capital de ces sociétés à des privés. Je pense que M. Boschung ne se rend pas compte quels seront les problèmes qui pourraient s'ensuivre. Donc, je renonce à déposer un amendement pour trouver une formulation plus claire pour tout le monde. Je vous propose de soutenir au moins la version de la commission parce que si on vote cet amendement, il me semble que c'est un peu toute la loi qui est vidée de son sens. Cette loi a été faite pour assurer la gestion publique de l'eau. Si on ouvre cette porte au privé, il me semble que cette loi est vidée

d'une grande partie de son sens. Personnellement, je réserverai mon vote final si cet amendement passe. Donc, je vous propose la version de la commission.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Dans la commission, j'ai soutenu cette version d'ouverture au niveau des concessions octroyées mais ce terme «majoritairement» me convient bien. Je propose donc de soutenir cet amendement qui ouvre un peu plus la voie à la situation existante.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zuerst zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat in Düringen und vertrete in dieser Funktion die Gemeinde in der Wasserversorgung Düringen AG.

Vielleicht zuerst zwei, drei Worte zu der Wasserversorgung Düringen AG, damit Sie verstehen, warum ich den Antrag von Herrn Boschung unterstütze: Die Wasserversorgung Düringen AG ist vor hundert Jahren von visionären Bürgerinnen und Bürgern gegründet worden, die mit der Gemeinde zusammen im Verlaufe der hundert Jahre immer zugunsten der Gemeinde die Wasserversorgung sichergestellt und das heutige Netz aufgebaut haben. Die Gemeinde Düringen hat nicht die Aktienmehrheit und müsste diese, falls der Antrag von Bruno Boschung durchginge, erwerben. Das ist möglich, scheint uns, allerdings wird es nicht möglich sein, alle Aktien zu erwerben und somit dem Gesetz Genüge zu leisten. Die Wasserversorgung Düringen hat Quellen, die Konzessionen bedürfen und hat aber auch Quellen im Netz, für welche gewöhnliche Wasserrechte genügen. Das würde dann ein grosses Hin und Her geben, welche Quellen wie und zu welchen Bedingungen zu entschädigen wären. Die Infrastrukturen gehören der Wasserversorgung Düringen AG und nicht der Gemeinde. Und hier stellt sich auch für die Gemeinde die Frage, wie damit dann umzugehen wäre.

Die Wasserversorgung Düringen AG ist ein schillerndes Beispiel für eine sehr gute Zusammenarbeit zwischen der öffentlichen Hand und privaten Investorinnen und Investoren, die im Interesse der Allgemeinheit immer diese Investitionen getätigt und aufrecht erhalten haben. Es herrscht eine soziale Kontrolle und das System funktioniert zur Zufriedenheit aller Beteiligten und auch aller Bürgerinnen und Bürger.

Wenn wir jetzt das Gesetz so ändern, wie die Kommission vorschlägt, haben wir ein Problem, weil wir dem Gesetz nicht Genüge leisten können. Und sie werden uns unberechtigte Arbeit aufhalsen und wir können vermutlich gewisse Probleme nicht lösen. Und im Extremfall müsste die Aktiengesellschaft aufgelöst und vollständig durch die Gemeinde ersetzt werden. Man müsste mir allerdings dann aber noch erklären, wie man das praktisch durchführen will.

Der Antrag von Bruno Boschung lässt die Türe offen und wir hätten somit die Möglichkeit, so weiter zu funktionieren, wie wir das heute tun.

Ich erlaube mir auch noch einige Worte an Frau Mutter: Sie malt den Teufel an die Wand im Sinne, dass Grossaktionärinnen und Grossaktionäre oder auch spezielle Verbraucherinnen und Verbraucher (wir haben übrigens auch in unserem Netz solche) auf einmal über

eine solche Aktiengesellschaft die Kontrolle übernehmen könnten. Dies ist nicht möglich, weil die Statuten den Zweck ganz klar festlegen. Wenn die Gemeinde die Mehrheit dann hätte – ist das heute theoretisch möglich, aber ich denke nicht, dass unter der Vielzahl der Aktionärinnen und Aktionären das heute möglich wäre. Die soziale Kontrolle funktioniert, somit wäre es überhaupt nicht möglich, dass ein solcher Aktionär, eine solche Aktionärin befehlen könnte. Die Statuten legen den Zweck klar fest und es gibt auch ein Reglement. Die Gemeinde legt die Preise fest, die Gemeinde legt auch das Funktionieren fest, das ist wahr, im Einvernehmen mit der Wasserversorgung. Die Wasserversorgung funktioniert nicht einfach als Betrieb, der die Preise festlegt, wie er will, das ist falsch. Und ich bitte Sie, um uns unliebsame Diskussionen zu ersparen und auch das Funktionieren weiterbestehen zu lassen, den Antrag von Grossrat Boschung anzunehmen.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Par rapport à l'amendement de mon collègue Boschung, j'aimerais faire trois remarques.

En préliminaire, je voudrais dire que je le comprends lorsqu'il essaye de défendre une situation qui est acquise et qui fonctionne aujourd'hui. J'étais à peu près le même que lui en commission pour les sociétés que je connais, y compris les Services industriels de la ville de Fribourg.

Trois remarques quand même:

1. Par rapport aux coopératives dont on nous parle, il faut quand même rappeler que la plupart d'entre elles n'ont pas le débit suffisant pour tomber sous le coup de la loi, ce qui fait que, dans un deuxième temps, on n'aurait que quelques très rares cas qui pourraient poser problème.
2. Important est de dire que quand une concession est octroyée, cette concession ne va pas être retirée si on va dans la direction proposée par la commission dans ce projet de loi. La concession est acquise pour toute sa durée. Je peux vous dire que cela fait encore de très nombreuses années pour trouver une solution.
3. Je vous rappelle le principe ou l'esprit de la loi, tel qu'il a été communiqué par le Conseil d'Etat, c'est que l'eau est un bien public. Moi, cet après-midi, j'ai quand même l'impression qu'on est tous d'accord sur l'aspect public de l'eau. Donc, je dirais qu'il ne faut pas modifier la loi pour de rares cas, de rares exceptions. Par contre, il faut que le Conseil d'Etat aide à trouver des solutions. Je suis persuadé que dans la plupart des cas les solutions ont déjà été trouvées et qu'il n'y aura pas de problèmes pour que cela puisse perdurer.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Bitte erlauben Sie mir kurz, Herrn Grossrat Markus Bapst zu antworten. Wir hatten in der Kommission schon die Sonderfälle einiger Genossenschaften und von EauSud diskutiert. Ich bin erstaunt, dass jetzt eine Aktiengesellschaft aus Düringen kommt und ihr Modell wieder beliebt machen möchte als jenes, dass für den Kanton gelten sollte. So geht es natürlich nicht.

Wir brauchen eine Lösung, die auch in zwanzig Jahren, wenn die Auseinandersetzung um das Wasser vielleicht härter geworden ist, noch genügt. Wir brauchen eine Lösung, die juristisch korrekt ist und die als Leitschnur dienen kann. Wir brauchen eine Lösung für alle Organisationsformen, die es heute gibt und die die Kommissionsversion ja auch erlaubt. Das gilt zum Beispiel auch für die öffentlich-rechtliche Gesellschaft der Stadt Freiburg.

Es ist nicht der Teufel an die Wand gemalt, wenn wir glauben, dass grosse private Unternehmen es sich nicht nehmen lassen würden, ihren Einfluss geltend zu machen. Wir haben in der Stadt Freiburg zum Beispiel erlebt, dass Cardinal, auch wenn sie nicht direkt im Aktienkapital vertreten war, die Grösse der Abwasserreinigungsanlage diktiert hat. Ich glaube, dass Gesellschaften, die die Möglichkeit hätten, sich direkt in die Gesellschaft einzukaufen, diese Möglichkeiten erst recht ausnützen würden.

Wenn man sagt, dass die soziale Kontrolle funktioniert, dann scheint mir das doch ein sehr schwaches Argument zu sein. Soziale Kontrolle ist schön und gut, wenn es darum geht, sich in der Öffentlichkeit anständig zu kleiden oder den Abfall nicht auf den Boden zu werfen. Aber als Grundsatz für ein kantonales Gesetz, das ein wichtiges öffentliches Problem regeln will, haben wir doch lieber einen klaren und eindeutigen juristischen Artikel als bloss eine moralische Verpflichtung.

Le Rapporteur. Je prends acte de l'amendement de notre collègue Bruno Boschung. Si je peux comprendre quelque part les soucis de M. Boschung, son amendement, par contre, va à l'encontre de l'esprit de la loi dans la mesure où cette loi tend à ce que la maîtrise de l'eau, la propriété de l'eau soit entièrement en main des collectivités publiques. Ouvrir une telle brèche y serait donc contraire. Pour ma part, je ne peux que refuser cet amendement. Il est clair que les sociétés privées, comme l'a précisé M. Boschung, se sont beaucoup investies, elles ont pallié certainement quelques carences des communes à l'époque. Maintenant, je crois que, si on veut respecter l'esprit de la loi, il est important que l'eau soit maîtrisée par la collectivité publique.

C'est dans ce sens-là que je vous demande de ne pas soutenir l'amendement de M. Boschung et de vous en tenir à la version de la commission.

Le Commissaire. Je crois que dans le premier projet du Conseil d'Etat, qui a été amendé par la commission et auquel le Conseil d'Etat s'est rallié, on avait quelque crainte pour les particularités qui existent dans ce canton et qui fonctionnent bien. C'était notamment les sociétés de la Singine et EauSud. Comme l'a dit le député Girard, avec le contrôle des concessions existantes, on peut encore continuer bien quelques dizaines d'années avec les concessions qui ont été ainsi accordées. On avait donc le sentiment en commission qu'on avait rassuré certains députés quant à leurs craintes qui paraissaient légitimes.

A l'article 3, vous venez de confirmer la répartition des tâches et que toute la responsabilité est donnée

aux communes et, à l'article 4, en acceptant l'amendement, vous reviendriez en arrière en disant ce n'est plus tout à fait les communes qui contrôlent puisqu'on ouvre la porte à des privés. Je vous pose la question: vous savez, c'est un principe qui est contrôlé par le Service des communes, qu'on n'a pas le droit de faire de bénéfice avec l'eau, comme d'ailleurs on n'a pas le droit de faire de déficit, on doit facturer le prix coûtant. Alors quel serait l'intérêt de privés de venir investir dans un domaine où on ne peut pas faire de bénéfice? C'est une question que le Conseil d'Etat se pose!

Et pour que tout soit clair et pour rester dans l'esprit de l'article 3, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission et vous demande de rejeter l'amendement Boschung.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Au vote, l'amendement Boschung est opposé à la proposition de la commission (projet bis).

– Par 59 voix contre 44 et 1 abstention, le Grand Conseil s'exprime en faveur de la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur de l'amendement Boschung:

Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 44.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Marbach (SE, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 est modifié dans la mesure où l'article 4 précisait justement que les concessions pouvaient être octroyées à des personnes morales entièrement détenues par elles. On devait également le faire pour la partie des infrastructures.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Il s'agit là de la planification cantonale et de l'introduction d'un nouveau plan, le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable.

– Adopté.

ART. 8

Le Rapporteur. L'article 8 traite de la planification communale avec l'entrée en force d'un plan des infrastructures d'eau potable (PIEP). Là, la commission vous propose une modification au pt 3: «Le PIEP contient au minimum», on veut biffer ce terme «au minimum». On estime qu'avec le maintien de la proposition «au minimum» du Conseil d'Etat on pourrait encore avoir d'autres objets. La commission précise, elle, qu'elle veut avoir les cinq points qui sont précisés sous les litterae a à e, rien de plus.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

– Adopté.

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

– Adopté.

ART. 13

Le Commissaire. Il y a eu une discussion en commission, on a rassuré les députés. Les communes n'auraient pas le droit de mettre en zone certains secteurs sans pouvoir à l'alimentation en eau potable.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Mon souci était que le pouvoir public ait trop d'influence sur les captages privés. Par deux fois, on m'a répondu que je dois lire les articles 13 et 14. L'article 13 se réfère à l'officialité, c'est-à-dire à la commune qui a le devoir officiel de fournir de l'eau dans les zones à bâtir. Dans l'article 14, c'est pareil, on parle de la même question. Par contre, je me pose la question, dans les autres zones, dans la zone agricole, nous avons des captages privés et mon souci – je reviendrai notamment dans l'article 19 – est qu'un jour le pouvoir public ait trop d'influence sur les captages privés.

Le Rapporteur. Je ne peux que préciser ce que j'avais déjà dit lors du débat d'entrée en matière. Je ne comprends pas les soucis du collègue Josef Fasel. A mon avis, les sources privées, pour autant qu'elles n'aient pas 200 litres/minute, appartiendront toujours aux privés. La commune n'aura pas à intervenir dans la mesure où ces eaux peuvent toujours desservir les gens qui y sont raccordés. Le jour où ce n'est plus possible, c'est la commune qui devra intervenir.

Le Commissaire. Vous aviez eu ce débat déjà dans la loi sur les eaux et je crois que M. le Commissaire du gouvernement, mon collègue, avait rassuré tout le monde: une commune ne pourrait pas obtenir une nouvelle concession si cela avait comme conséquence de faire abaisser des captages déjà existants. Je crois que c'est dans cet ordre-là qu'il faut comprendre les soucis du député Fasel, qui sont tout à fait légitimes. C'est pour cela que je vous ai dit qu'il y avait de nombreuses concessions encore à l'étude ou à octroyer. Cela va clarifier beaucoup les choses. Je pense que ce souci sera résolu puisqu'on ne va pas donner des concessions qui pourraient affaiblir les captages privés. C'est ce que je peux répondre au député Fasel.

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Nous avons déjà discuté des exceptions de l'article 14 lorsqu'on a discuté de l'article 13. Je n'ai pas d'autre remarque.

– Adopté.

ART. 15

Le Rapporteur. La Commission a apporté une précision; elle n'aime pas le terme «en principe» Donc «Les communes distribuent seules l'eau potable sur leur territoire. Au besoin, elles collaborent entre elles selon les formes prévues par la loi sur les communes»

Le Commissaire. En séance de commission, j'avais réservé le préavis du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

est d'avis, toujours dans le souci de garder les particularités existant aujourd'hui, qu'il faut maintenir la version initiale. Si vous acceptiez la version de la commission, qui était légitime parce qu'elle est partie d'un député qui souhaitait que dans sa commune on ne puisse pas avoir une autre commune qui devienne concurrente pour un très gros utilisateur de l'eau, soit pratiquement 90% de l'eau de sa commune, vous ouvririez peut-être des guerres dans certaines communes. On a beaucoup parlé de Barberêche et on a essayé de faire une loi qui ne tienne pas compte des particularités de cette commune, dont l'histoire de l'eau a passablement noirci d'encre les journaux. Donc si vous acceptiez la proposition de la commission, à Barberêche précisément, il faudrait que la commune rachète les captages du privé qui les possède aujourd'hui et ça provoquerait à nouveau une guerre inutile. Dans le souci de maintenir les particularités qui existent aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir «en principe» et de ne pas accepter le projet bis qui propose «seules les communes distribuent». Là, on peut ouvrir des fronts inutiles. Donc, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir la version initiale.

J'ai oublié de dire que le seul mot qui est contesté par le Conseil d'Etat est le mot «seules». Le Conseil d'Etat accepte la deuxième partie de l'amendement de la commission. Je crois qu'il fallait apporter cette précision.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) relative à l'alinéa 1, 1^{re} phr. (principe de la distribution exclusive de l'eau potable par les communes), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 74 voix contre 20 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zadory (BR, U. Total: 20.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB),

Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 74.

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 1.

– Alinéa 1, 1^{re} phr. adoptée selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– Alinéa 1, 2^e phr. modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).

– Alinéa 2 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Ich will nicht a priori einen Ergänzungs- oder Abänderungsantrag stellen, aber ich habe doch eine Frage: Man redet hier von den Bezugsmöglichkeiten von Wasser für eine Gemeinde. Da sind a und b genannt. Dann heisst es «Übrige Versorgungsarten müssen subsidiär bleiben». Bei uns ist es so, dass zwei grosse Wasserverbände in diesen Tagen zum Wasserverbund Grosses Moos zusammengeschlossen werden und ich kann mir vorstellen, dass für Kerzers und andere Gemeinden diese Wasserbezugsart von diesem sehr, sehr grossen Wasserverbund nicht mehr subsidiär ist, sondern eine Art Wasser zu beziehen ist, wie sie oben genannt wird. Wäre es jetzt nicht sinnvoll, diese Art der Wasserbeschaffung durch einen Wasserverbund in einem Buchstaben c zu nennen? Oder ist diese Art durch Artikel 46 abgegolten, in dem die Gemeinde das an Dritte, also an einen Verbund weitergeben kann? Dies ist meine Frage.

Le Rapporteur. Si j'ai bien compris, M. Johner-Etter aimerait des précisions pour savoir si plusieurs communes peuvent se mettre ensemble pour distribuer de l'eau. Ceci me paraît tout à fait clair. La loi le permet dans ce sens-là, en particulier à l'article 16: «La distribution de l'eau potable peut être confiée par des communes à des distributeurs tiers aux conditions fixées». Pour moi c'est clair. Je n'ai pas d'autre remarque.

Le Commissaire. Je renvoie aussi M. le Député Johner-Etter à l'article 15, alinéa 1, où on a accepté «Au besoin, elles collaborent entre elles selon les formes prévues par la loi sur les communes». Donc, ça laisse toutes les libertés d'organisation. C'est ce que je peux répondre.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

ART. 18

Le Commissaire. Je crois qu'il s'agit de gérer les urgences et c'est ainsi que ça se pratique déjà, c'est confirmé dans la loi.

– Adopté.

ART. 19

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Encore une fois, c'est cet article-là concernant l'expropriation qui me touche un petit peu, voire même beaucoup. A l'alinéa 1 ou 2, on parle d'une «eau officielle» a 200 litres par minute. Tandis que là on parle de l'eau non publique. Ma question est la suivante: est-ce que dans cet article 19, on se réfère aussi à des quantités en-dessous de 200 litres? A ce moment-là, à mon avis, il faudrait qu'on le nomme, sinon ce n'est pas clair.

Le Rapporteur. La question de M. le Député Fasel est pertinente, mais on parle encore une fois d'eau privée et à mon avis, M. le Commissaire aura peut-être un autre avis, mais tant qu'on est en-dessous des 200 litres, il n'y aura pas d'expropriation.

Le Commissaire. Je vous rappelle que ces 200 litres sont fixés dans la loi sur les eaux et qu'on ne peut pas y toucher. Dans la consultation, certains nous ont proposé de descendre à 50 litres/minute, 100 litres, 120, 150 et on a décidé de rester à 200 litres, comme cela les choses sont claires. Donc, tout ce qui est en-dessous n'est pas touché par l'expropriation non plus et, avec le projet bis, nous n'avons pas non plus prévu d'expropriation pour les cas ordinaires qui existent déjà dans le canton. Je crois que je peux rassurer M. le Député Fasel.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Je m'excuse, mais aussi bien en allemand qu'en français, je vois l'article effectivement autrement, parce que à l'article 2 alinéa 1, on parle des quantités de 200 litres qui proviennent de sources officielles. Par contre là, on parle de sources non publiques. Et à mon avis, ça peut aller en-dessous des 200 litres. Soit on met les 200 là-dedans ou je ne sais pas... Sinon c'est incompréhensible.

Le Rapporteur. Là je vois qu'il y a quand même un petit doute. J'aimerais demander, bien sûr avec l'accord du commissaire du Gouvernement, qu'on puisse étudier cette question entre les deux lectures, de manière à pouvoir renseigner et rassurer M. le Député Fasel.

Le Commissaire. Je veux bien volontiers faire encore cette étude de précision et je reviendrai en deuxième lecture. Je signale à M. le Député Fasel que dans le message, on dit «le recours à cet article devrait être exceptionnel» Donc c'est déjà vous rassurer à moitié, mais je donnerai l'autre moitié en deuxième lecture.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 20

– Adopté.

ART. 21

– Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. L'article 22 est un article important puisqu'on parle de la qualité et des analyses de l'eau. Les communes veilleront à ce que la qualité de l'eau potable distribuée réponde aux exigences de la législation fédérale sur les denrées alimentaires.

Le Commissaire. On sait que les communes, quand elles prennent leurs échantillons, prennent facilement aussi des échantillons des eaux privées et les analysent régulièrement. Il y a là une très bonne collaboration. L'autre impact de cet article, c'est que sitôt qu'on peut décréter un problème, on peut intervenir dans l'heure qui suit pour débrancher des réseaux. Cela paraît très important au niveau de la santé publique.

– Adopté.

ART. 23

Le Commissaire. Le chimiste cantonal a eu l'occasion de dire à la commission que les tarifs étaient pratiquement divisés par deux aujourd'hui, par rapport à des tarifs officiels, parce qu'il y va aussi de bons rapports entre les clients et le Service.

– Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Même si on parle d'eau souillée, l'article 24 nous paraît extrêmement clair.

– Adopté.

ART. 25

– Adopté.

ART. 26

Le Commissaire. Cet article est un encouragement aux communes qui ne le posséderaient pas encore de mettre à jour leur dossier des eaux potables. On a constaté que parfois la mort d'un appareilleur communal pouvait entraîner passablement de difficultés parce que celui-ci connaissait par cœur tout le réseau, et ensuite il a fallu faire d'énormes recherches. Donc c'est de l'intérêt des communes de tenir à jour leur dossier des eaux potables.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

ART. 27

Le Rapporteur. Je propose qu'on prenne l'article 27 en deux fois, puisqu'il y a deux propositions d'amendement de la commission. Sur les chiffres 1, 2 et 3, il n'y a pas de remarque. Par contre, à la litera b, sur les charges de préférence, la commission vous propose de remplacer le terme «charge de préférence» par «contribution d'équipement». Ceci paraît beaucoup plus clair lorsqu'il s'agit de prélever des taxes pour l'équipement de base.

Le Commissaire. Pendant les travaux de la commission, il semblait aussi qu'au niveau vulgarisation, remplacer «charge de préférence» par «contribution d'équipement» était une solution plus facilement compréhensible. Mais, le Conseil d'Etat souligne que dans la loi sur les eaux, on a déjà la dénomination «charge de préférence» et il semble, au niveau des juristes et du Service de législation, qu'on ne peut pas avoir deux termes pour définir la même réalité. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, tout en comprenant la volonté de clarifier les choses, demande au Grand Conseil de revenir au terme qui existe dans l'autre loi, la loi sur les eaux, et qui contient les mots «charge de préférence». Il semble que de plus en plus on comprenne ce que veut dire ce terme qui, au départ, ne paraissait pas très clair. Puisque j'ai la parole, M. le Rapporteur n'en a pas parlé, mais la commission propose de biffer la lettre e. Le Conseil d'Etat constate qu'il n'y a aucune part de la législation fribourgeoise qui comprend ce souci d'approvisionner en eaux de défense incendies. Il regretterait que le Grand Conseil abandonne cette lettre e, qui permet à l'ECAB d'augmenter régulièrement la capacité de certains réseaux en subventionnant la différence et qui permet de donner une base légale à une participation financière que l'ECAB ferait aussi pour ce genre de contrôle sur le dimensionnement des conduites, qui devraient être dimensionnées non seulement pour l'eau potable, mais encore pour la défense incendies.

Au vu de ces explications, le Conseil d'Etat vous demande, pour être clair, de maintenir «charge de préférence» à la lettre b de l'alinéa 3 et de maintenir la taxe annuelle pour les eaux d'extinction qui sont donc les eaux de défense incendie.

Le Rapporteur. Vous m'excuserez, M. le Commissaire, de prendre la parole après vous, mais je pensais qu'on allait scinder cela en deux. La commission a longtemps discuté de cette taxe annuelle pour les eaux d'extinction et surtout elle a longtemps discuté comment les communes allaient pouvoir prélever cette taxe et sur quels critères. On a parlé en commission d'une augmentation du diamètre des conduites qui pourraient servir à la défense incendies et on aurait à faire de savants calculs pour savoir quelle est la part qui revient véritablement à l'extinction des sinistres par rapport à l'eau potable. En tant que professionnels, on sait aussi que certaines conduites d'eau privées, qui sont augmentées d'un certain diamètre pour l'eau de défense incendie, servent également de réservoir pour les privés qui sont en bout de conduite. Il est très difficile de faire la part, si ce n'est qu'on pourrait facturer

éventuellement la borne incendie ou encore une prise. Devant ces quelques difficultés et partant du principe qu'il faut également une certaine solidarité entre tous les citoyens d'une commune, on sait que ce n'est pas toujours très agréable de subir un incendie, il serait bien de lutter là-contre et d'abaisser les coûts d'intervention. Il est important ici que la collectivité joue son rôle et la commission tendait à supprimer cette taxe annuelle pour l'eau d'extinction, qui revient plutôt à la collectivité en général.

Le Commissaire. Ce que vient de dire M. le Rapporteur est clair, si on ne peut pas le facturer ou le payer par le biais de cette taxe, on le payera par les impôts.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). On a longuement discuté sur ces différentes taxes et il est évident qu'il y a certaines complications par rapport aux communes qui avaient une solution simple. Personnellement, j'avais regretté par exemple qu'il y ait une taxe de base annuelle par rapport aux communes qui ont jusqu'ici facturé tout par le mètre cube d'eau. On nous a rassurés en commission et il me semble important de le dire en plénum, les communes ne sont pas tenues de prélever chacune ces 4 ou 5 taxes différentes, mais elles peuvent par exemple facturer tout au mètre cube d'eau ou elles peuvent inclure cette taxe annuelle pour les eaux d'extinction dans la taxe de base annuelle. Peut-être, pour répondre au souci de M. le Commissaire, on pourrait préparer pour la deuxième lecture un amendement qui dirait que les communes peuvent prélever les contributions suivantes, mais pas qu'elles sont tenues de les prélever. Avec ça, on pourrait garder cette taxe annuelle pour les eaux d'extinction sans obliger la majorité des communes qui n'en ont pas besoin de la prélever. Le souci de la commission était de simplifier quelque part la donne, mais je vois que ça crée quelques dégâts accessoires.

Le Rapporteur. Je n'ai pas d'autre commentaire. Pour ma part, je ne peux que maintenir, au nom de la commission, la proposition de supprimer cette litera e.

Le Commissaire. Je pense que si on avait mis «peuvent», on pourrait se préparer à de nombreux procès avec des contribuables délicats ou indéclicats plutôt. C'est pour cela qu'on a mis que les contributions sont les suivantes, elles sont exigibles, parce que si vous mettez «peuvent», vous pouvez être sûrs, et pas seulement pour la contribution d'extinction mais aussi pour les autres, vous aurez des recours et ce sera sans fin pour les autorités communales, parce qu'on pourra toujours contester tel ou tel coût, en tout cas la manière de le calculer. Je pense qu'il est dangereux d'introduire ici un titre potestatif ou une notion potestative. Donc, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de maintenir la lettre e. Peut-être que je peux demander à M. le Rapporteur de s'exprimer sur la proposition du Conseil d'Etat pour la lettre b, parce que je crois que là on est de bonne volonté, autant le Conseil d'Etat que la commission. Mais par souci d'analogie entre les deux lois, j'avais proposé, au nom du Conseil d'Etat, de maintenir le terme «charge de préférence».

Le Rapporteur. Dans le cadre de la première lecture, je ne peux que maintenir la proposition de la commission. Peut-être qu'entre les deux lectures je pourrai discuter avec les membres de la commission, pour autant qu'on puisse se réunir, afin de savoir si on peut se rallier à la proposition primaire du Conseil d'Etat et reparler de «charge de préférence» qui paraît aussi un peu plus clair maintenant.

– Au vote, la proposition de la commission relative à l'alinéa 3 let. b, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 69 voix contre 23 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 23.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Au vote, la proposition de la commission relative à l'alinéa 3 let. e, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 67 voix contre 23 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bur-

gener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 23.*

Se sont abstenus:

Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP). *Total: 4.*

– Alinéa 3 let. e biffée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 28

– Adopté.

ART. 29

– Adopté.

ART. 30

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). A cet article 30, on traite des taxes qui sont hors zone à bâtir et la seule phrase de cet article dit «pour les fonds situés hors zone à bâtir, la taxe de raccordement est calculée en fonction d'une surface et d'un indice théoriques». Dans le message que j'ai relu, on ne dit pas si ce sont des fonds bâtis ou des fonds tout courts, puisqu'un terrain est également un fond. Je voulais avoir la précision, M. le Commissaire du Gouvernement, si l'on parle bien dans cet article 30 de fonds bâtis situés hors zone à bâtir, puisque ça exclue les bâtiments exploités à des fins agricoles qui sont contenus dans l'article 29 alinéa 2.

Le Commissaire. En l'état, j'ai le sentiment que la réponse est oui, mais je vais encore contrôler et vous

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

redire en deuxième lecture si par hasard ce n'était pas dans ce sens-là.

– Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. En commission, nous avons fait des propositions concernant cet amendement puisqu'on remplaçait le terme «charge de préférence» par «contributions d'équipement» Cela n'a donc pas été accepté en première lecture. Je ne peux que revenir à la situation primaire du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 32

Le Commissaire. C'est la reprise exacte de l'article 42 de la loi actuelle. Je n'ai pas d'autre commentaire.

– Adopté.

ART. 33

– Adopté.

ART. 33^{bis}

Le Rapporteur. En commission, il nous a été apporté quelques précisions concernant les échéances, débiteurs ou débitrices, ainsi que les hypothèques légales que vous retrouvez également aux articles 33^{bis} et 33^{ter}. Ce sont des précisions qui sont en relation avec l'article 103 de la LATeC.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Inséré selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 33^{ter}

– Inséré selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 34

Le Rapporteur. Cet article 34 est à biffer dans la mesure où on a supprimé la taxe annuelle pour les eaux d'extinction à l'article 27 alinéa 3 lettre e.

Le Commissaire. En commission, je confirme qu'on avait «profité» de la suppression de cet article 34, puisque c'est la conséquence de l'article 27 alinéa 3 lettre e, pour y réintroduire un oubli qui était l'inscription de l'hypothèque légale qui figure autant dans la LATeC que dans la loi sur les eaux et qui paraît nécessaire pour les communes pour qu'elles puissent encaisser les taxes le cas échéant.

– Biffé selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 35

– Adopté.

ART. 36

Le Rapporteur. Dans la mesure où la taxe pour les eaux d'extinction a été supprimée, il convient de supprimer également cette relation à l'article 36.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 37

Le Rapporteur. Nous entrons dans le chapitre 3 «Voies de droit et de poursuite pénale». Je n'ai pas de remarque sur cet article 37.

– Adopté.

ART. 38

– Adopté.

ART. 39

– Adopté.

ART. 40

Le Rapporteur. La commission vous fait une proposition à l'alinéa 2 de remplacer «Les collectivités publiques qui utilisent» par «Quiconque utilise», pour la simple et bonne raison que nous avons introduit aux articles 3 et 4 «des personnes morales entièrement détenues par elles». Donc il convient d'alléger un petit peu et si on met «quiconque», ça nous permet d'alléger un petit peu le texte de cet article. J'apporterai une petite correction rédactionnelle à l'article 40 «Quiconque utilise des eaux publiques sans être au bénéfice d'une concession *dispose*». On peut enlever «nt» puisqu'on est au singulier.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'article 40 prévoit un délai durant lequel une concession doit être demandée. A l'article 4 de la présente loi, il a été ajouté que des personnes morales peuvent demander une concession. Afin d'adapter le présent article, la commission propose de modifier le texte en précisant un délai pour quiconque utilise de l'eau, c'est le terme qui est utilisé, ce qui peut porter à confusion avec chaque utilisateur que nous sommes tous, car nous sommes tous utilisateurs d'eau si on est raccordé à l'eau communale par exemple. Afin de clarifier cet article, je propose de reprendre le terme qui est utilisé simplement à l'article 4 et vous pouvez voir l'amendement qui est déposé, «les collectivités publiques et les personnes morales», c'est ce qui a été utilisé à l'article 4, au sens de l'article 4 je le précise bien et je laisse le reste de l'article sous les mêmes termes qui sont utilisés. Merci de soutenir cet amendement qui est purement rédactionnel.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

Le Rapporteur. Je rappelle simplement que nous voulions simplifier un petit peu cet article et la proposition de «Quiconque utilise» est venue du Service juridique de la Direction. Pour ma part, cela me convient très bien parce que ça me paraît clair; mais si pour les députés ce n'est pas clair, je laisserai M. le Député Ducotterd déposer son amendement.

Le Commissaire. En commission, on avait d'ailleurs eu une difficulté à trouver l'équivalent en allemand, parce qu'il semble que la traduction directe de «quiconque» n'existe pas nécessairement. Je pense que la proposition du député Ducotterd reprend la formulation des articles 4 et 5. Moi je n'ai pas d'état d'âme par rapport à cela, si ça peut simplifier de répéter, eh bien, pourquoi pas. Je pense que le Conseil d'Etat n'en fait pas une affaire particulière.

Au vote, l'amendement Ducotterd, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est rejeté par 62 voix contre 24 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Ducotterd:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 2.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 41

– Adopté.

ART. 42

– Adopté.

ART. 43

Le Commissaire. La commission a longuement discuté de ces délais; ils lui paraissent raisonnables. Je n'ai pas d'autre remarque.

– Adopté.

ART. 44

– Adopté.

ART. 45

– Adopté.

ART. 46 (MODIFICATION LCO)

Le Rapporteur. En regard de l'amendement déposé à l'article 5 par la commission, il convient de rajouter à l'article 5a «Le délégataire peut également être un établissement doté de la personnalité morale et créé par la commune».

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 47 (MODIFICATION LOI SUR LA POLICE DU FEU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaire à faire concernant l'article 49a (nouveau). Il n'y a qu'une petite adaptation sur le texte allemand. Par contre, l'article 49b doit être supprimé puisque là on parle des taxes annuelles pour les eaux d'extinction qui n'ont pas été acceptées en première lecture.

Le Commissaire. Je n'ai pas d'autre commentaire. Je pense qu'on adapte aussi les termes comme cela a été décidé avant.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 48 (MODIFICATION LOI SUR LE DOMAINE PUBLIC)

ART. 12 AL. 3

– Adopté.

ART. 24 AL. 1

– Adopté.

ART. 41 AL. 2

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2066ss.

ART. 48^{bis} (MODIFICATION LATEC)

ART. 103 AL. 2

Le Rapporteur. C'est la même modification puisqu'on parle de charge de préférence qui revient avec la contribution d'équipement.

Le Commissaire. Même commentaire.

– L'insertion de cet article est rejetée (conséquence de la décision prise concernant l'article 27 al. 3 let. b).

ART. 48^{ter} (MODIFICATION LCEAUX)

Le Rapporteur. Il s'agit maintenant de la loi sur les eaux qu'il convient d'adapter.

– L'insertion de cet article est rejetée (conséquence de la décision prise concernant l'article 27 al. 3 let. b).

ART. 49

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaire pour l'instant. Il appartient au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Commissaire. Compte tenu des délais référendaires, le Conseil d'Etat est d'avis que la loi pourrait entrer en vigueur au 1er juillet 2012.

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Rapport N° 267 sur le postulat P2054.09 Boschung Moritz/ Glardon Alex – gouvernance d'entreprise publique (public corporate governance)¹

Discussion

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Dans ce dossier, il convient de ne surtout pas manquer l'évocation des conseils d'administration auxquels nous participons. En tant que directeur de l'Union patronale, je suis membre de maints conseils d'administration; je m'en tiens à ceux qui sont concernés dans le document et vous trouvez ceux qui me concernent à la page 5. Je suis membre de l'Association du Centre professionnel cantonal ainsi que de la Fondation pour la promotion de la formation professionnelle. Je suis également membre d'Expo Centre, qui n'est pas mentionné car il est en mains privées, mais la société sœur immobilière Agy Expo est mentionnée, toutefois je n'en suis pas directement membre.

A la page 6, vous trouvez la Coopérative de cautionnement des Arts et Métiers Fribourgeois en liquidation. J'ai le plaisir d'informer M. le Commissaire du Gouvernement qu'en tant que liquidateur je l'ai liquidée cet été et que cette coopérative n'existe plus. Je

ne suis en revanche pas membre du successeur, soit de la Coopérative romande de cautionnement pour les PME, qui est à la promotion économique et pour laquelle je ne représente pas l'Union patronale. Enfin, je suis membre de la Ligue contre le cancer qui reçoit également des fonds du canton, fonds analysés par la Commission des finances et de gestion.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec beaucoup de satisfaction du rapport N° 267 sur la gouvernance d'entreprise publique. Ce document, par son analyse systématique, présente la situation actuelle et exhaustive de notre canton en matière de gouvernance d'entreprise. Les différences entre patrimoines financier et administratif, entre établissements ou fondations fournissant des prestations matérielles ou financières, participation dans des sociétés anonymes comme actionnaire majoritaire ou minoritaire, voire même comme minoritaire avec renforcement, distinction entre entités avec ou sans personnalité morale, raison d'être et rôle des sociétés d'économie mixte, participation à des coopératives, etc. – toutes les combinaisons sont expliquées et illustrées.

Le Conseil d'Etat ne s'est pas limité à un inventaire. Pour chacune de ces catégories, il évalue les niveaux de contrôle possibles, au regard bien-entendu de l'intérêt public. Il procède également à une analyse comparative avec une dizaine d'autres cantons. Enfin et c'est certainement la partie la plus intéressante et décisive, le Conseil d'Etat passe en revue les instruments juridiques de contrôle à disposition actuellement dans notre législation cantonale, y compris la Constitution, en les soumettant à une analyse critique de leur adéquation avec les objectifs de défense de l'intérêt public conféré à ces entités autonomes de notre administration.

Ce rapport constitue une synthèse et un passage obligé de toute réflexion à l'avenir, réflexion parlementaire sur l'implication de l'Etat dans la gestion du patrimoine financier et administratif du canton. Le Conseil d'Etat tire un certain nombre d'enseignements que le groupe démocrate-chrétien soutient sans défection. Un premier constat qui a retenu toute notre attention est l'extrême diversité des situations; il n'y a pas de solution commune applicable aux différentes entités. Il s'agit chaque fois de mesurer la délégation de compétence à une entité et la capacité de contrôle en mains de l'Etat. La transparence n'est jamais une fin en soi; elle n'est qu'un moyen pour permettre le contrôle de l'Etat sur une entité autonome. Et selon l'autonomie déléguée, le besoin de transparence variera.

Deuxième constat: si la situation fribourgeoise en la matière ne correspond pas aux standards juridiques suisses, il n'empêche que les solutions, notamment législatives, appliquées dans les autres cantons, ne permettent en soi ni de garantir une gestion des sociétés autonome dans le sens voulu par la collectivité, ni d'échapper aux conflits d'intérêts. En outre, en comparaison intercantonale, Fribourg ne possède que peu de participations importantes. On peut donc les traiter au cas par cas. Notre groupe soutient cela.

Le troisième constat du canton: une solution souple, pragmatique, de nature administrative plutôt que légale. Il y a déjà des lois dans le canton de Fribourg, appliquons-les je dirais premièrement. Cette solution

¹ Texte du rapport pp. 2107ss.

souple suffit amplement à régler les problèmes que peuvent provoquer les conflits dans les sociétés autonomes entre intérêts privés et publics. De nouvelles directives gouvernementales sur le choix des représentants de l'Etat, leurs mandats, leur rémunération, leur devoir d'information ou leur représentativité politique, éclairciront la situation sans créer un appareil législatif lourd, qui pourrait se révéler incapable à cerner et régler les cas réels de tensions que notre canton pourrait connaître.

Nous vous invitons et invitons tous les députés à prendre note positivement de ce rapport essentiel.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). En préambule, je signale que je suis membre du conseil d'administration de la Banque cantonale fribourgeoise. Au nom du groupe libéral-radical, je ne peux que féliciter les auteurs de ce rapport, notamment le professeur Zufferey, pour l'étude qui a permis la réponse au postulat. Ce postulat visait spécialement quelques participations importantes de l'Etat, notamment dans la BCF, les TPF ou le Groupe E. Par contre, le rapport désigne une image complète de l'ensemble des participations et institutions dans lesquelles l'Etat est impliqué. Nous remercions les auteurs de l'étude pour ce travail important et très utile. Par ailleurs, le rapport démontre également, en comparaison avec d'autres cantons, qu'il est très difficile pour la Confédération d'installer des lignes directrices pour l'ensemble de ses participations et créer une loi spéciale est quasi impossible. Le groupe libéral-radical estime donc que les conclusions tirées dans ce rapport sont justifiées.

Unserer Ansicht nach ist es aber dennoch sinnvoll, dass gewisse Richtlinien festgehalten werden, sofern diese auch durch den Staatsrat oder dessen Vertreterinnen und Vertreter in den Gremien umgesetzt werden können. Ähnlich verhält es sich mit dem Informationsfluss, welcher zweifelsohne zwischen dem Staatsrat und dessen Vertreterinnen und Vertretern geschehen muss. Dieser kann sehr wohl in Richtlinien festgehalten werden unter Vorbehalt, dass diese nicht die Funktionsweise der Unternehmungen behindern oder dem Amtsgeheimnis unterliegen.

Il nous semble important et normal que l'Etat choisisse sa représentation et sa volonté d'intervention par rapport à l'importance de l'entreprise ou de l'institution pour la collectivité. Dans ce contexte, il doit également veiller à ce qu'en premier lieu, les compétences soient déterminantes pour la représentation dans un organe de décision. A cela s'ajoute, dans la mesure du possible, une représentation adéquate des sexes, des langues, des régions, de l'âge ou encore d'autres critères. Das heisst: Die Quadratur des Kreises.

Erlauben Sie mir zum Schluss noch eine Bemerkung, welche im folgenden Bericht nicht angesprochen wird: Schwierig wird es nämlich in jenen Bereichen, in welchen der Staat, respektive das Parlament einerseits den gesetzlichen Rahmen setzt und andererseits als Marktteilnehmer in Konkurrenz zu privaten Anbieterinnen und Anbietern steht, wie beispielsweise im Spitalbereich. Die Regierung ist also quasi Spielerin und Schiedsrichterin zugleich, was die Aufgabe der Vertreterinnen und Vertreter des Staates zu einer schwierigen

und nicht auf die leichte Schulter zu nehmenden Aufgabe werden lässt.

Avec ces quelques réflexions et en se ralliant aux conclusions du rapport, nous prenons acte de celui-ci.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). A l'instar de mes deux collègues députés Ith et Siggen, je salue ce bon rapport. D'habitude, les rapports établis à la suite de postulats sont relativement complets, bien étoffés, mais n'osent en général pas franchir le pas nécessaire à certaines solutions qui paraissent adéquates aujourd'hui, nécessaires demain, mais impensables hier. Peut-être le fait que ce rapport ait été le fruit d'un mandat externe explique ce courage politique. L'administration ose peut-être un peu moins et c'est logique.

Ce rapport est bon, voire très bon. Il aurait peut-être même frisé l'excellence s'il avait osé prendre certaines mesures contraignantes; je pense notamment aux motions liées à la représentativité politique et à la présence féminine dans les conseils d'administration qui seront traitées tout à l'heure. Je crois que c'est le vœu de chaque député, voire de chaque citoyen, de connaître cet état des lieux, non seulement concernant le patrimoine, mais également la marge de manœuvre et les possibilités d'intervention de l'Etat. A ce sujet, un élément m'interpelle: en page 3 du rapport in fine, lorsqu'il était question de la divergence entre le Groupe E et le Conseil d'Etat. Le Groupe E souhaitait investir 162 millions de francs dans une centrale à charbon au Nord de l'Allemagne. Nous avons déposé à l'époque une résolution et une question. Dans sa réponse du 8 juillet 2008, le Conseil d'Etat avait souligné qu'il n'avait pas été consulté préalablement sur cet investissement et qu'il n'avait pas à l'être. Or, en page 6 de ce rapport, point 4.1.2, il est mentionné, expressément pour le Groupe E, que dans les cas où la collectivité y détient une majorité qualifiée d'au moins deux tiers – comme c'est le cas dans le Groupe E – l'entreprise en question s'apparente à une entreprise étatique et que l'Etat peut y développer une politique du propriétaire. C'est le cas parce que le canton possède 78% des actions du Groupe E. Maintenant, lorsqu'on sait que le capital-actions nominal appartenant à l'Etat est de 54 millions et que le Groupe E veut investir 162 millions dans une usine à charbon au nord de l'Allemagne, je m'étonne de cette réponse du Conseil d'Etat. Est-ce que le Conseil d'Etat a désormais changé sa vision des choses? Est-ce qu'il ne compte désormais plus appliquer sa politique du propriétaire lorsqu'il y a des choix stratégiques à faire? Et je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il ne s'agissait pas là d'un choix stratégique. Voilà pour mes remarques.

Le groupe socialiste va ainsi prendre également acte de ce rapport et je reprendrai les points plus spécifiques lors des prochains objets qui seront traités.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Erlauben Sie mir eine kleine, aber meines Erachtens auch wichtige Anmerkung zum sehr ausführlichen und dennoch unvollständigen Bericht zu dieser «Public Corporate Governance» anzubringen.

Der Bericht bringt keine Klärung zur Frage, wie die Interaktion zwischen den auftraggebenden und den

auftragnehmenden Akteurinnen und Akteuren organisiert sein soll und durch wen die Akteurinnen und Akteure vertreten sein sollen. Ganz konkret: Ich bin der Meinung, dass ein Mitglied des auftraggebenden und kontrollierenden Staatsrates nicht gleichzeitig ein Präsidium eines auftragnehmenden Organs innehaben sollte. In so einem Fall kontrolliert sich das Staatsrats-Mitglied gleich selber. Eine derartige Konstellation widerspricht jeglichen Grundsätzen einer «Public Corporate Governance».

Ich bitte den Staatsrat, dieses Kapitel nachzuschreiben und es in weitere Überlegungen einzuschliessen.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous me permettez, Madame la Présidente, de répondre en deux temps. D'abord, j'ai un petit commentaire global: ce rapport sur le postulat Moritz Boschung/Alex Glardon, même s'il a pris un peu plus de temps que prévu, a permis au Conseil d'Etat un survol très complet de toutes les sortes de participations du canton dans les organisations de notre société cantonale. C'est un vaste champ d'investigations, vous l'avez dit, qui va du patrimoine financier et administratif aux entités de droit public et de droit privé, en passant par les établissements de droit public, les fondations de droits public et privé et les sociétés d'économie mixte, les sociétés anonymes ou les coopératives ou coopérations de droit public où nous sommes partenaires. Cela nous a permis de faire l'inventaire, avec le Professeur Zufferey, de toutes les lois ou de tous les statuts de sociétés et fondations où l'Etat est engagé. Ce vaste panorama a permis de passer en revue les surveillances possibles et surtout, à travers des comparaisons avec les autres cantons, d'identifier les améliorations souhaitées. Cet examen a permis aussi de constater que les outils existent déjà et qu'ils sont donnés par la Constitution et les lois existantes. Par contre, les directives gouvernementales paraissent indispensables pour toutes les entités de droit privé dans lesquelles les participations étatiques ne font pas l'objet d'une loi ou d'une réglementation. La volonté du Conseil d'Etat est aussi de préciser la politique du propriétaire, même quand il y a une loi spéciale, pour que le Gouvernement définisse la marge de manœuvre des représentants de l'Etat. Toutes ces réflexions ont aussi servi de fil conducteur pour répondre aux différents instruments parlementaires qui seront examinés par la suite.

Quant aux commentaires apportés par les députés, je remercie ceux qui soulignent la qualité du rapport; le Conseil d'Etat l'avait aussi fait. S'il a été inspiré par les travaux du professeur Zufferey et les nombreuses séances entre ce professeur et avec ou sans le Gouvernement, il a surtout été rédigé par le secrétaire général de la Direction, M. Claude Yerly, que le Gouvernement a aussi remercié pour la qualité du rapport. Donc on peut dire que parfois, même les fonctionnaires ou les collaborateurs de l'Etat ont certaines audaces comme l'a dit le député Pierre Mauron. Les corrections apportées par le député Siggen montrent bien la difficulté de suivre l'actualité sur deux ans. On a essayé d'être le plus juste possible, mais on a encore manqué certaines mises à jour. Les solutions des autres cantons, M. le Député Siggen l'a dit, ne sont pas automatiquement

applicables. Je connais des Vaudois qui trouvent que la séparation complète a été un peu trop loin et, pour avoir observé un de mes collègues qui était surveillé par un envoyé d'un autre collègue directeur des finances, dans un conseil d'administration où nous participions ensemble, on mesure parfois ce que peuvent avoir comme conséquences certaines décisions de séparation qui vont un peu trop loin.

Il est vrai qu'on pourrait encore aller plus loin. Pour reprendre l'exemple du Groupe E, je me souviens que le Conseil d'Etat, dans une réponse justement, comme l'a mentionné le député Mauron, avait dit qu'il ne souhaitait pas cette participation à Brunsbüttel et que le Groupe E avait pris cette décision, non pas sur la pression du Conseil d'Etat mais en tenant compte de la pression de celui-ci. En effet, même si la détention par le Conseil d'Etat du capital-actions du Groupe E de 54 millions paraît petite par rapport à l'investissement qui était souhaité, si on la met en rapport avec la valeur d'aujourd'hui du Groupe E qui est de 4,5 milliards, elle paraît encore bien plus petite. Donc, cela relativise aussi l'approche de certaines solutions. Mais je crois pouvoir dire avec vous que le Conseil d'Etat a pris conscience d'un certain nombre de marges de manœuvre à donner à ses représentants et aux représentants qui figurent dans ces conseils d'administration ou dans ces fondations.

C'est dans ce sens-là que je crois que ce postulat a permis non seulement de faire l'état de la situation mais aussi de prendre conscience que des directives sont nécessaires et qu'elles seront rapidement mises à jour par le Conseil d'Etat.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2086.11 Valérie Piller Carrard/ Ursula Schneider Schüttel (représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises)¹

Prise en considération

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le 7 février 2011 marquait le quarantième anniversaire du suffrage féminin. Que de changements se sont produits depuis ces années! En effet, les femmes sont considérées à part entière face aux élections et votations comme l'a toujours été l'homme. Malgré ce pas en avant important, les femmes ne sont représentées qu'à 29,5% au Conseil national et 17% au Conseil des Etats. Le Grand Conseil fribourgeois atteint à peine le 22,7%, soit 25 femmes députées. Ces dernières décennies, la représentation des femmes dans de nombreux secteurs de la société a pu être accrue de façon marquante, ce dont on ne peut que se réjouir. Ces ressources et ces capacités supplémentaires profitent en effet à tout le monde, hommes et femmes. Le niveau de formation des femmes n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui et il y a longtemps que celles-ci sont majoritaires dans les uni-

¹ Déposé et développé le 1^{er} mars 2011, BGC p. 734; réponse du Conseil d'Etat le 16 août 2011, BGC p. 2203.

versités. D'un point de vue économique, former des femmes pour finalement ne pas exploiter leur potentiel n'a pas de sens. Un des rares domaines dans lesquelles les femmes sont encore et toujours sous-représentées est celui de la direction d'entreprises. 6% des hommes actifs sont engagés dans la direction d'une entreprise, ce qui n'est le cas que pour 1% des femmes. Il ne fait aucun doute que la part des femmes occupant des positions dirigeantes dans l'économie doit augmenter, aussi bien dans les conseils d'administration qu'à la direction opérationnelle. D'après un article paru dans la revue *Employeur suisse*, le lien direct entre la performance d'une entreprise et la part des femmes à la direction est désormais incontesté. Cette relation est particulièrement frappante à partir d'une part de femmes de 30%. Une autre étude de McKinsey a révélé que certaines qualités de management qui se trouvent davantage chez les femmes que chez les hommes ont un impact positif sur la performance organisationnelle d'une entreprise. Les qualités de chaque sexe se complètent, ce qui a une incidence bénéfique sur le résultat de l'entreprise.

Nous sommes fortement déçus de la réponse du Conseil d'Etat. Il ne donne en effet aucune piste valable et concrète afin de promouvoir et encourager la présence des femmes dans les conseils d'administration et sociétés dont il est lui-même actionnaire. Faut-il donc imposer un quota de femmes? Une telle mesure est efficace et contribue à accélérer le processus, mais les exemples de la Finlande et de la Suède montrent qu'il est aussi possible d'obtenir le résultat voulu sans quota. Une augmentation progressive du nombre de femmes est préférable à un changement brusque. Pour éviter l'imposition de quotas, il faut agir maintenant. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir soutenir notre postulat.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec attention le postulat de nos deux collègues Valérie Pillier et Ursula Schneider Schüttel. Notre groupe constate que la parité hommes-femmes n'est pas atteinte dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises et que cette problématique est récurrente. Toutefois, le principe d'égalité étant élevé au titre de principe constitutionnel, la parité hommes-femmes devra forcément être prise en compte dans les mesures administratives. D'ailleurs, le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat en témoigne. Par contre, il ne faut pas perdre de vue que, pour la bonne gouvernance des entreprises, les nominations des personnes à des fonctions dirigeantes doivent en premier lieu être basées sur les compétences, la méritocratie étant déterminante dans le choix d'un homme ou d'une femme. Compte tenu du fait que le Conseil d'Etat s'engage à veiller à une représentation hommes-femmes plus équilibrée, il a examiné la question dans le rapport sur la gouvernance des entreprises publiques. Le groupe démocrate-chrétien estime superflû de réexiger un rapport complémentaire. Par conséquent, il vous propose de rejeter le postulat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt und respektiert den Verfassungsgrundsatz einer ausge-

wogenen Vertretung der Geschlechter in allen Unternehmen, an denen der Staat beteiligt ist.

Eine Quotenregelung darf aber nicht ein primäres Kriterium für eine Anstellung oder eine Wahl, wie zum Beispiel in einem Verwaltungsrat, sein. Für eine Anstellung zählen in erster Linie die Eignung und die Kompetenz einer zu wählenden Person. Schwankungen und eine ungleiche Verteilung der Geschlechter von kandidierenden Personen in einzelnen Institutionen sind in Kauf zu nehmen und als natürliche Tatsache zu betrachten. Als Lehrperson in einer Primarschule mit 90%-iger Frauenvertretung (und das wird wohl im ganzen Kanton, ja auch in der ganzen Schweiz nicht viel anders aussehen) müsste ich schon längstens für diese Institution eine bessere Männerrepräsentation fordern. Eine Erörterung der Gegebenheit erübrigt sich.

Mit diesen Ausführungen anerkennen wir die Anstrengungen des Staatsrates für eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter, eine Studie erachten wir als überflüssig und lehnen deshalb das Postulat einstimmig ab.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du postulat ayant trait à la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des entreprises. Le groupe libéral-radical partage le souci des postulantes de favoriser un équilibre hommes-femmes dans les nouvelles nominations et soutient les mesures qui vont dans ce sens, sans toutefois plébisciter l'imposition de quotas. En effet, il ne faut pas sous-estimer les difficultés d'application d'un quota par le Conseil d'Etat, car il n'est pas le seul organe à désigner des candidats pour la constitution des conseils d'administration en question. Par conséquent, un quota ne pourrait être envisagé que si un seul organe nomme l'ensemble des membres du conseil et encore. Certes, plusieurs pays européens ont imposé un quota avec un délai de mise en œuvre et l'exemple de la Norvège a fait des émules chez nos voisins français et espagnol. On doit bien admettre que ces exemples nous ont obligés à faire des réflexions sur la place des femmes dans les fonctions dirigeantes, alors même que leur place dans l'économie est essentielle pour son bon fonctionnement. On constate que ces exemples ont ainsi eu un réel effet positif, même si la parité n'est pas atteinte. Toutefois, nous estimons qu'il s'agit d'une question de société et relevons avec satisfaction que les mentalités sont en train d'évoluer dans le bon sens. Selon la politique des petits pas chère à notre hémicycle, il appartient au Grand Conseil de prendre ses responsabilités et de donner l'exemple lors des élections de ses représentants, en veillant à ce que des femmes soient proposées d'une part et élues ensuite. Le groupe libéral-radical soutient le Conseil d'Etat dans sa volonté de développer les lignes directrices en la matière, dans le cadre de la gouvernance d'entreprises publiques. Un rapport supplémentaire pour donner suite à ce postulat est donc inutile, puisque le Conseil d'Etat a déjà annoncé sa position. Pour cette raison, le groupe libéral-radical refusera ce postulat.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). J'avais moi-même proposé une question écrite en avril 2011 pour souligner et alerter l'autorité cantonale à ce sujet. Comment faire

pour établir une certaine approche de cette parité que l'on souhaite? Personnellement, j'en appelle à toutes ces femmes, de tous les bords et de toutes les conditions. Nous sommes à deux mois des élections cantonales. Mesdames, vous avez une possibilité immense de remplir cette salle. Vous êtes capables, vous êtes belles, etc. Dans le canton, je crois qu'il n'y a que des belles femmes.

Le vieux de Forel a refait sa liste. J'ai six femmes, pas des moindres et pas des moches. Vous avez la possibilité de nommer ces femmes. Si le sort m'était réservé de présider à nouveau une de ces séances, j'aimerais pouvoir distribuer, non pas trente roses, mais septante roses!

Schneider Schüttel Ursula (PS/SP, LA). Ich möchte zuerst meine Interessenbindung offenlegen: Ich bin Mitglied des Verwaltungsrates des Freiburger Spitals, ich bin eine von drei Frauen unter insgesamt elf Mitgliedern dieses Verwaltungsrates; also eine von wenigen.

Meine Kollegin Valérie Piller und ich haben am 1. März 2011 kurz nach dem 40-Jahre-Jubiläum des Frauenstimmrechts das Postulat zur Verbesserung der Frauenvertretung in verschiedenen Gremien im Einflussbereich des Staatsrates eingereicht.

Es ist schade, dass diese Frage der genügenden Frauenvertretung nach 40 Jahren Frauenstimmrecht, nach Jahren des Kampfes um Gleichberechtigung immer noch aktuell ist. Die Vertretung von Frauen ist nach wie vor unbefriedigend. Hier sind wir uns wohl einig. Wir wollten mit unserem Postulat letztlich vom Staatsrat hören, wie er gedenkt, eine Erhöhung des Frauenanteils zu erreichen. Wir haben nicht eine Studie verlangt, sondern wir haben ein paar Antworten erwartet. Ich bin, ehrlich gesagt, wie meine Kollegin Valérie enttäuscht von der Antwort des Staatsrates. Ich weiss nicht, was ich mit dieser Antwort effektiv anfangen soll. Einerseits wird auf die Antwort verwiesen, die auf die Anfrage des Kollegen Louis Duc vom 16. August 2011 gegeben wurde. Diese wiederum verweist auf den Bericht «Public Corporate Governance». Auch in der Antwort zu unserem Postulat wird auf diesen Bericht verwiesen. Antworten kann ich aber auch im Bericht nicht finden. Im Gegenteil: Es wird gesagt, dass es nicht Gegenstand des vorliegenden Berichts sei, diese Situation, also die Vertretung der Geschlechter, zu analysieren.

Wie bereits Kollege Pierre Mauron erwähnt hat: Es fehlen konkrete Vorschläge, wie eine Vertretung in diesen Gremien verbessert werden kann. Ich finde es schade, dass der Staatsrat die Gelegenheit nicht benutzt hat, um klarer eine Erhöhung des Frauenanteils in den verschiedenen Gremien zu postulieren. Schade, dass er nicht Vorschläge macht, wie, beziehungsweise mit welchen Massnahmen eine Erhöhung erreicht werden könnte. Dass wir genügend kompetente Frauen haben, und es kommt nicht nur auf die Schönheit an, das ist heute unbestritten.

Ich frage hier deshalb nochmals: Welche Massnahmen kommen denn in Frage? Kann zum Beispiel in einzelnen Gesetzen, die die Zusammensetzung der Verwaltungsräte regeln, eine Bestimmung eingefügt werden,

wonach Frauen auch genügend vertreten sein sollten? Oder muss effektiv eine Quote festgelegt werden, damit wir hier einen Schritt weiter kommen?

Und letztlich noch eine Frage: Wenn doch der Staatsrat der Meinung ist, dass wir – gestützt auf die Bundesverfassung und auf die Kantonsverfassung – verpflichtet sind, die Vertretung der Frauen zu fördern, weshalb empfiehlt er dann die Ablehnung des Postulates?

Ich rufe Sie deshalb dazu auf, dieses Postulat anzunehmen, wenn Sie eine gleichwertige Vertretung von Frauen und Männern in Verwaltungsräten, in denen der Staat einen Einfluss hat, bejahen.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Je rappelle que les postulantes demandaient au Conseil d'Etat d'encourager la présence des femmes dans les conseils d'administration. C'est ce qu'il fait. Il va renouveler toutes ses commissions pour la fin octobre, il y en a 180, voire même plus. Il a demandé à toutes les Directions d'apporter un soin particulier à l'augmentation du nombre de candidatures féminine pour ces commissions. Dans les statistiques que l'on tient à jour par Direction, on se rend compte qu'il y a encore des progrès à faire. On voit dans les réunions de cadres de plus en plus de cheffes de services féminines. Le Conseil d'Etat a dit que l'objectif de 30% restait ouvert. Le Conseil d'Etat souhaite également que le Grand Conseil, dans les limites de ses compétences, procède à des élections et qu'il le fasse dans l'état d'esprit que souhaitent les postulantes, notamment pour les élections dans les conseils d'administration des sociétés où le Grand Conseil est représenté. Je pense que c'est en mettant ensemble tous ces efforts que l'on arrivera à améliorer cette représentativité et non pas en faisant un rapport de plus. La volonté du Conseil d'Etat est clairement affichée, aussi dans le rapport sur le postulat Boschung/Glardon et nous espérons améliorer cet aspect, comme vous le souhaitez toutes et tous, mais sans passer nécessairement par des quotas ou des obligations de la représentation féminine dans tous les organes de l'Etat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 51 voix contre 27 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 27.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourquet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet

(GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 51.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat MA4024.11 Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Nicole Lehner-Gigon/Nicolas Repond/Xavier Ganioz/René Thomet/Dominique Corminboeuf/François Roubaty/Nicolas Rime/Solange Berset (ALPIQ)¹

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Indépendamment du contenu de ce mandat, je crois que la forme pose problème. Ce nouvel instrument parlementaire introduit par la constituante, à mes yeux, terrorise encore le Conseil d'Etat. Au terme de cette première législation d'approvisionnement, à mon souvenir, je ne crois pas que le Conseil d'Etat ait osé accepter un seul mandat. Peut-être que le nouveau gouvernement sera moins frileux et osera peut-être accepter que, de temps à autre, le Parlement s'ingère un tout petit peu dans ses affaires. Sur le fond, d'où vient ce mandat? Il découle de l'article paru le 7 avril 2011 dans l'Hebdo selon lequel l'entreprise Alpiq finançait certains partis politiques favorables à l'atome selon des critères opaques. Vraiment, les Verts et le groupe socialiste n'ont strictement rien touché, alors que certains partis favorables à l'atome ont touché de l'argent. Qui se fâche? Qui est fortement mal à l'aise lorsque l'on découvre cette nouvelle, à part la gauche de ce parlement? Dick Marty, groupe libéral-radical et conseiller aux Etats tessinois, estime que la transparence est un élément essentiel de la démocratie de manière à éviter que seul les personnes riches ne soient élues. Eugen David, conseiller au Etats saint-gallois, dit qu'une telle inégalité de moyens peut devenir dangereuse pour la démocratie. Erika Forster, groupe libéral-radical saint-gallois, déclare que ces derniers temps on avait constaté que plus un parti avait d'argent, plus il prenait de pouvoir politique, dès le moment où des millions de francs étaient en jeu. Jacques Neiryneck, groupe démocrate-chrétien, et Dick Marty, groupe libéral-radical, demandent même de légiférer pour qu'il n'y ait non seulement des règles, mais également des sanctions. Vincenzo Pedrazzini, groupe libéral-radical, estime qu'une telle inégalité peut devenir dangereuse pour

la démocratie. Un danger pour la démocratie, voilà le nœud du problème. Comment répondre à cet élément? Premièrement, par la transparence des comptes de ces sociétés en mains publiques qui doivent démontrer combien elles ont versé à tel ou tel parti et depuis quand, transparence dans un deuxième temps des comptes des partis pour que l'on sache de quoi on parle. Deuxièmement, il faut édicter des règles claires, des règles qui soient égales pour tous puisqu'il s'agit d'entités publiques. L'idée n'est pas de combattre tout lobby. Il y a des exemples, les banques à l'époque ou certaines entreprises pharmaceutiques, qui rétribuent certains parlementaires si ceux-ci votent ou non en fonction de leurs intérêts. La droite arguera qu'il y a les syndicats pour la gauche qui mettent leur force de frappe à disposition lors de certains événements. Par contre, lorsque l'on a une entreprise publique qui appartient aux citoyens et qui ne sert à financer que certains partis, comment appeler cela? Je n'ose pas dire les mots tellement ils sont durs.

Nous ne sommes pas au Moyen Orient ou dans une république bananière. Nous sommes en Suisse dans un Etat de droit où le malaise a été relativement grand. Il est temps, à mon avis, que le Conseil d'Etat donne un signal clair et considère ce problème non pas comme réglé, mais comme gravissime. La pratique adoptée par le conseil d'administration d'Alpiq, dans la mesure où elle n'a aucune force contraignante, ne m'apparaît pas suffisante dans le sens où le mandat sera maintenu. N'oubliez pas que Eugen David lui-même déclarait le 7 avril 2011 dans l'Hebdo que les multinationales elles-mêmes réclamaient des règles en fonction des principes de bonne gouvernance. Ces entreprises aimeraient avoir une régulation claire de manière à pouvoir pratiquer correctement ce lobbying. Le moment est venu, je crois, de faire œuvre de pionnier et peut-être de demander au Conseil d'Etat de formuler des propositions concrètes et équitables pour tous. Lorsqu'on me répond que le représentant au sein d'Alpiq, M. Lässer, n'est pas le représentant du Conseil d'Etat de Fribourg, je dirais qu'il faut se rapporter au rapport dont on vient de louer la sagesse, qui a été établi par le Professeur Zufferey et qui dit que l'Etat peut se comporter en propriétaire du Groupe E. Vu que le groupe E a un siège au conseil d'administration d'Alpiq, dans ce sens, il peut très bien dire à Alpiq ce qu'il pense et les règles qu'il souhaite imposer. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre et à soutenir ce mandat.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Ce mandat fait suite à une question de M. Pierre Mauron. Le Conseil d'Etat y a répondu le 15 juin de manière complète et circonstanciée. Nous ne comprenons dès lors pas que l'on revienne sur ce thème de cette manière maintenant. Le groupe démocrate-chrétien, fort de tout le contenu du rapport que M. Mauron lui-même juge très bon, estime que ce mandat doit être clairement rejeté.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Que demande ce mandat? Il demande que le Conseil d'Etat s'oppose fermement au financement de certains partis politiques tel que pratiqué par la société Alpiq, dont l'un des membres du conseil d'administration n'est autre que

¹ Déposé et développé le 10 mai 2011, BGC p. 1063; réponse du Conseil d'Etat le 16 août 2011, BGC p. 2211.

le Directeur des finances, M. Claude Lässer. Autant vous dire que votre mandat, Mesdames et Messieurs les Députés socialistes, n'a pas trouvé grâce auprès du groupe libéral-radical et ceci pour les raisons suivantes. Des règles édictées par Alpiq ont été clairement définies et spécifient que les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale peuvent bénéficier de ces versements pour autant qu'ils en fassent la demande. J'espère que le caissier du parti socialiste a fait cette demande. L'Etat de Fribourg n'est pas représenté au conseil d'administration d'Alpiq en tant que tel. M. Lässer en est membre grâce à ses connaissances et à sa personnalité. C'est un avantage pour notre canton et le Conseil d'Etat, dans sa réponse à une question socialiste, a demandé que le Directeur des finances restitue cette indemnité à l'Etat. Le groupe libéral-radical refuse que l'Etat de Fribourg, en tant qu'élément très minoritaire de la société, se ridiculise à tenter de s'opposer à une pratique de versement qui se fait de manière équilibrée pour autant que la demande soit faite. En conclusion, ce mandat n'a pas fait mouche auprès de notre groupe et c'est à l'unanimité que les députés libéraux-radicaux s'opposeront à ce mandat et vous demandent d'en faire autant.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Nous voici en présence d'une nouvelle intervention politique populiste qui n'a pas sa place dans ce plénum. En effet, la réponse du Conseil d'Etat est très claire. Alpiq est une société anonyme internationale qui travaille sur 19 pays, dont la Suisse. La politique énergétique de la Suisse est décidée au Parlement fédéral et il est tout à fait légitime qu'une telle société puisse fournir une information détaillée et complète sur les activités et les conséquences de telle ou telle autre décision politique prise par le Parlement fédéral. Il est également mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat que la société Alpiq apporte un soutien financier à tous les partis politiques qui en font la demande. Il n'y a pas de distorsion entre les partis politiques. Avec ces quelques remarques, je vous informe que le groupe de l'Union démocratique du centre refusera ce mandat.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). La déclaration de mes intérêts sera très vite faite, puisque je n'en ai pas, ce qui en dit assez long sur qui participe à la gouvernance de quoi ici.

Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de ce mandat avec beaucoup d'intérêt et va soutenir son contenu vu l'importance en matière de responsabilité sociale du thème de la gouvernance d'entreprises comme Alpiq. On a bien pris note dans la réponse du Conseil d'Etat de son engagement à défendre une politique équilibrée équitable du financement des partis politiques selon les modalités qui viennent d'être définies et nous la soutenons. Ce qui nous interroge un peu c'est la manière dont il va le faire. On est surpris et perplexe sur un point et je cite la déclaration du Conseil d'Etat: «considérant que le simple fait de participer à une entreprise formellement privée ne permet pas toujours de faire entendre sa voix». Ceci nous laisse perplexe car nous pensons que, dans une société par actions, tout actionnaire, aussi minoritaire qu'il soit, peut faire entendre sa voix. Il n'y a qu'à prendre connaissance des dernières

assemblées générales assez mouvementées de grandes sociétés suisses qui ont récemment vu des actionnaires minoritaires prendre la parole pour faire entendre leur voix. Il suffit d'un peu de courage et de détermination pour défendre des principes que l'on a exposés auparavant dans le rapport que l'on a tous salué ici-même. Nous attendons en fonction de ceci que le Conseil d'Etat fasse entendre sa voix et impose son point de vue au sein du Groupe E, comme il en a la possibilité, pour qu'en représentation de l'actionnaire majoritaire qu'il est, les représentants du Groupe E fassent à leur tour entendre leur voix au sein d'Alpiq pour défendre le principe de l'équité s'il y a un subventionnement des cantons, ce qui a été mentionné tout à l'heure. Ceci nous paraît être le minimum. On doit passer des belles considérations écrites dans des rapports universitaires à des décisions courageuses, claires et surtout cohérentes. C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche acceptera ce mandat.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). J'aimerais rafraîchir la mémoire de mon collègue député Pierre Mauron qui a dit tout à l'heure qu'il n'avait jamais vu le Conseil d'Etat préavisé favorablement un mandat, c'est faux. Il l'a fait pour un mandat que j'ai déposé avec d'autres collègues concernant le paiement à trente jours dans la construction, que vous avez qualifié, M. Pierre Mauron, d'électorale. Je ne me permettrai donc pas de qualifier le vôtre.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat ne tient pas à polémiquer sur ce mandat. C'est vrai que formellement le Conseil d'Etat n'est pas représenté à Alpiq. C'est un peu un hasard qu'un de ses membres en fasse partie. Quand M. Lässer quittera ce conseil d'administration, il n'y a aucune garantie qu'un Fribourgeois le remplace.

J'ai les mêmes références que M. le Député Mauron. Ces indignations m'ont également touchées. Ces indignations ont fait que l'on a passé des belles considérations théoriques à la pratique, puisque le représentant fribourgeois à Alpiq, dès son arrivée, a fait part de ces considérations qui ont abouti et Alpiq a décidé de subventionner tous les partis politiques. Il n'est qu'un des onze membres. On peut faire entendre sa voix. On sera consigné dans le procès verbal. Ça ne signifie pas que l'on peut emporter l'adhésion d'une majorité des membres du conseil d'administration. Dans ce sens, je crois que le Conseil d'Etat, par la voix d'un de ses membres, a fait ce qu'il pouvait faire dans cette nouvelle représentation qu'il a à la société Alpiq. Je ne vois pas ce qu'un mandat aurait de plus contraignant parce qu'il ne pourrait faire davantage que ce qu'il fait aujourd'hui. Il ne s'agit pas de la politique du Groupe E, puisque l'on est actionnaire majoritaire, mais bien d'une société où l'on est actionnaire très minoritaire et qui s'appelle Alpiq.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 54 voix contre 25. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément

(FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

S'est abstenue:

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1116.11 Pierre Mauron/Andrea Burgener (représentativité politique dans les conseils d'administration des grandes entreprises détenues par l'Etat)¹

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En février 2011, le jeune démocrate-chrétien Emmanuel Kilchenmann, devenu démocrate-chrétien entre-temps, nous a fait une brillante déclaration d'intention très médiatisée en réclamant plus de transparence pour lui-même, pour le citoyen et pour le PDC qui était qualifié de «parti soucieux de transparence». Quelle aubaine, puisque la transparence sera ainsi majoritaire aujourd'hui au Grand Conseil.

Hormis les rémunérations des membres du conseil d'administration de sociétés en mains de collectivités publiques, sujet qui sera traité au point 9 de l'ordre du jour, l'examen de cette question nous a fait percevoir plusieurs problèmes. L'un d'eux vient d'être soulevé concernant la représentativité des femmes au sein des conseils d'administration et le deuxième concernant la représentativité politique. L'approche est favorable et

la réponse du Conseil d'Etat à l'instar du bon rapport dont nous formulons des éloges depuis le début de l'après-midi va dans le même sens. C'est la page 10 in fine qui le traite en disant: «Ainsi une représentation politique proportionnelle s'impose d'autant plus si les délégués de la corporation étatique selon la législation sont désignés par le pouvoir législatif.» – «S'impose» dans le rapport est traduit dans la réponse du Conseil d'Etat par «directives gouvernementales». Nous sommes d'accord sur le fond mais nous ne sommes pas d'accord sur la forme. Je prends un exemple pour illustrer le problème que la réponse du Conseil d'Etat peut apporter, le cas BCF. Il y a sept membres au conseil d'administration, trois membres élus par le Conseil d'Etat, trois par le Grand Conseil, un par le conseil d'administration lui-même. Les directives gouvernementales peuvent dans ce cas prescrire ce que doit faire le gouvernement. Qu'est-ce qu'il va en être du Parlement? Est-ce que le Bureau du Grand Conseil doit également édicter des directives législatives ou je ne sais quel règlement pour consacrer l'élection de ses trois autres membres pour assurer la représentativité politique? On voit qu'il y aura encore une solution différenciée pour chaque entreprise en mains de l'Etat, puisque le rapport en dénote de multiples formes. Quelles solutions? Faudra-t-il une directive par entité? De quelle manière pouvons-nous procéder à ceci? De mon point de vue, il s'agit de solutions qui sont certes d'une intention louable, mais bancales. Par un changement de législature, dans les textes de loi concernés par ces établissements, nous avons les moyens pour trouver des solutions qui auront au moins le mérite d'être claires et transparentes. Dans ce sens-là, je ne puis donner suite à la réponse du gouvernement et vous demande de bien vouloir admettre cette motion pour que la solution soit facilitée.

Un mot pour terminer en faveur de M. Wicht, j'espère que les personnes qui désormais reçoivent leur paiement à trente jours vont le réélire car il est tout de même bien sympathique.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien fait siennes les conclusions contenues dans la réponse du Conseil d'Etat, je suis désolé de le dire et de décevoir ainsi notre collègue Pierre Mauron. Nous estimons préférable, comme proposé dans le rapport sur le postulat Moritz Boschung et Alex Glardon discuté tout à l'heure mais à une page autre que celle citée par M. le Député Pierre Mauron, de ne pas mettre en œuvre d'acte législatif voire constitutionnel mais d'agir plutôt par le biais de directives gouvernementales. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien refusera cette motion et vous demande d'en faire de même.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Dans les conclusions du rapport sur la gouvernance d'entreprises publiques, le Conseil d'Etat a estimé qu'en l'état aucun acte nouveau ne sera mis en œuvre en vue du règlement des différents aspects se rapportant à la gouvernance d'entreprises publiques. A l'instar de la conclusion du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre propose le rejet de cette motion.

¹ Déposée et développée le 25 février 2011, BGC p. 730; réponse du Conseil d'Etat le 16 août 2011, BGC p. 2198.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné la motion sur la représentation des partis politiques dans les conseils d'administration des grandes entreprises détenues par l'Etat. Il est à relever que l'essentiel des règles en la matière figure dans le rapport du Conseil d'Etat N° 267 sur la gouvernance d'entreprises et que ces règles sont appliquées. Le groupe libéral-radical entend s'y référer car le système fonctionne, tout en souhaitant que l'impartialité soit mise en évidence de façon systématique. Par ailleurs, il y a des institutions dont la propre autorité de surveillance, notamment pour la BCF, propose de ne pas privilégier la représentation politique au profit de compétences spécifiques. Enfin, le groupe libéral-radical unanime suit les conclusions du Conseil d'Etat de manière générale et peut s'accommoder de la réflexion sur d'éventuelles directives en matière de représentation politique du canton. Dans ce sens, à l'instar du Conseil d'Etat il vous propose de rejeter la motion.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Wir sind uns ja alle einig: Kompetenzen sind die besten Voraussetzungen, um in einem Verwaltungsrat Einsitz zu nehmen. Aber wir sind uns sicher auch alle darüber einig, dass Entscheidungen, die mit Kompetenz getroffen werden, aufgrund einer bestimmten Grundhaltung getroffen werden und deshalb diese verschiedenen Grundhaltungen auch zum Ausdruck kommen. Die Debatten in diesem Rat zeigen dies ja auch immer wieder auf. Erst dieser Austausch von unterschiedlichen Positionen vermag einen demokratischen Prozess zu begründen. Aus diesem Grund ist eine politische Repräsentativität in den Verwaltungsräten der grossen Unternehmen in staatlicher Hand nicht nur ein Wunsch, sondern ein demokratisches Muss. Ich bitte Sie, der Motion von Kollege Mauron und mir Folge zu leisten, damit die aufgeworfene Frage sauber und abschliessend bearbeitet werden kann.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat reconnaît avec le député Mauron que ce n'est jamais facile d'arriver à la solution d'équilibre que tout le monde souhaiterait. M. le Député Thürler y a fait allusion. La Finma est de plus en plus insistante pour que l'on accorde plus d'importance à la compétence qu'à la représentativité politique, alors qu'à notre avis ça peut aller de pair, mais ce n'est peut-être pas toujours le cas. Pour les situations de crise, il est très difficile d'arriver à ces situations. Dans une nomination qui est faite par plusieurs autorités, notamment la BCF, il faudrait se mettre d'accord à l'avance sur ces répartitions. C'est ce que le Conseil d'Etat essaie de faire. Il l'a aussi fait pour les TPF à plusieurs occasions en essayant de tenir compte déjà des nominations qui avaient eu lieu au Conseil d'Etat ou qui auraient lieu au Grand Conseil. Ce n'est pas toujours facile de le faire. Il pense que par le biais des directives, tel qu'il l'a annoncé dans le rapport du postulat Boschung et Glardon, on pourrait arriver le plus proche possible de cette représentation idéale souhaitée. C'est dans ce sens qu'il vous demande de ne pas accepter cette motion, mais d'éta-

blir au plus vite ces directives pour obtenir le même but que celui poursuivi par la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 55 voix contre 21. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 21.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnes (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1117.11 Nicolas Rime/René Thomet (des entreprises en mains publiques transparentes)¹

Prise en considération

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Tout d'abord, je tiens à féliciter le Conseil d'Etat pour la qualité de son rapport sur la gouvernance d'entreprise publique. Si celui-ci est très complet, je ne partage pas toutes les conclusions du Conseil d'Etat, essentiellement celles qui sont liées au traitement de cette motion. En effet, seules trois entreprises en mains de l'Etat ne pratiquent pas la transparence totale en matière de rémunération. Il s'agit des TPF, du Groupe E et de la BCF. En même temps, les CFF, les entreprises cotées en bourse et j'en

¹ Déposée et développée le 7 mars 2011, *BGC* p. 731; réponse du Conseil d'Etat le 16 août 2011, *BGC* p. 2199.

passent et communiquent les rémunérations et les bonis de leurs dirigeants. Ces trois entreprises ne publient que l'enveloppe générale des rémunérations et des bonis. Le Conseil d'Etat estime que ces entreprises seraient dangereusement fragilisées si elles pratiquaient une transparence totale alors que leurs concurrents directs ne le font pas, en jugeant que cela engendrerait une augmentation générale des salaires. Il est cependant bien naïf s'il pense que leurs pratiques salariales respectives ne sont pas connues dans les milieux concernés. Au contraire, priver la population de ces informations donne une impression opaque de ces entreprises qui font penser qu'elles ont des choses à cacher. A l'heure où l'OSCE a annoncé qu'elle suivrait les prochaines élections fédérales par souci de transparence, laissant à demi-mot entendre que le modèle démocratique helvétique frise celui d'une république bananière, il est très important que jamais de donner un signal fort à la population en jouant la transparence totale. Je pense que les citoyennes et les citoyens fribourgeois méritent cette transparence élémentaire et je vous invite ainsi à soutenir notre motion. Nous attendons également avec intérêt le positionnement du groupe démocrate-chrétien, puisque notre motion est très proche de la motion populaire lancée il y a peu par les jeunes démocrates-chrétiens, à laquelle ils ont renoncé suite au dépôt de la nôtre.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Tout comme le propose le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien refusera la motion des députés Rime et Thomet, demandant la transparence et la publication d'un rapport annuel des revenus individuels et supplémentaires des membres de la Direction, de même que les rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration d'entreprises publiques. Cette problématique a déjà été abordée dans le rapport du Conseil d'Etat sur la gouvernance d'entreprise publique, je n'y reviens pas, mais sachant que l'OCN, l'ECAB, l'HFR et le Réseau fribourgeois de santé mentale sont soumis soit à la loi sur le personnel de l'Etat, soit à des ordonnances spécifiques, ceux-ci ne sont pas libres, contrairement à ce que semblent évoquer les motionnaires, de fixer les rémunérations de leur direction. Le groupe démocrate-chrétien motive également sa position par le fait que la BCF, le Groupe E et les TPF pratiquent déjà une transparence correspondant aux normes communément admises actuellement et que trop de transparence engendre également des effets pervers. En effet, outre le fait de difficultés supplémentaires lors du recrutement de bons cadres dirigeants, les comparaisons vont généralement dans le sens d'une augmentation des coûts et tendent souvent vers des distorsions de concurrence, lorsque les concurrents ne sont pas soumis à la même transparence. Cela aboutirait sans doute à fragiliser nos institutions qui sont souvent des fers de lance de leur catégorie en Suisse.

Pour ce qui est de la motion des jeunes démocrates-chrétiens, sachez simplement que cette motion a été analysée, malgré qu'elle n'a quand même jamais été déposée. Pour cette raison, nous vous proposons, entre autres, pour ces raisons évoquées, de rejeter également cette motion.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Les motionnaires demandent la transparence des revenus des membres des Directions et des conseils d'administration des entreprises dont les institutions publiques détiennent des parts en majorité. Ce n'est pas une bonne idée pour deux raisons. La première, une transparence est déjà assurée conformément à la branche et aux statuts. La deuxième raison est plus perverse. En effet, si l'on connaît le montant des rétributions, soit les bénéficiaires comparent leurs revenus et en demandent l'ajustement vers le haut, soit si leurs revenus sont nettement inférieurs, ils peuvent recevoir des offres supérieures d'autres sociétés, ce qui pénaliserait dangereusement les entreprises en mains de l'Etat. Pour ces deux raisons, le groupe libéral-radical rejette cette motion et vous demande d'en faire autant.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera également cette motion de nos collègues Rime et Thomet pour les raisons suivantes:

1. Vous en conviendrez avec moi, il n'est plus possible dans notre enceinte de légiférer sans respecter strictement la loi sur la protection des données. Et là, on voudrait tout d'un coup publier les revenus individuels des membres de la direction des entreprises sous contrôle public. D'ailleurs, je relève pour les entreprises principales comme la BCF et le Groupe E, que les rémunérations globales à la fois de la direction générale et du conseil d'administration sont publiées dans l'annexe aux comptes selon les normes en vigueur. D'ailleurs, pour les entreprises cotées en bourse, toujours selon les normes en vigueur, seul le plus haut salaire de l'entreprise est publié et non pas les salaires individuels de chaque membre de la direction.
2. Comme l'a relevé notre collègue Jean-Denis Geinoz, effectivement il y a surtout le risque, en cas de publication de ces revenus dans les comptes annuels, de voir la concurrence faire des offres alléchantes aux cadres de nos entreprises publiques et de voir ainsi des directeurs de très bon niveau partir à la concurrence.
3. Avec ces considérations, nous proposons de rejeter cette motion.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Motion studiert und ist mehrheitlich für die Ablehnung.

Wir sind auch für eine offene Transparenz. In der vorliegenden Motion gehen die Motionäre zu weit. Dies hat mit einer offenen Transparenz wenig zu tun, sondern es könnte einen gewissen Neid unter den Betroffenen in der Öffentlichkeit hervorbringen und dies darf doch nicht das Ziel sein.

Der Staatsrat hält in seiner Antwort fest, dass die Saläre und Boni jeweils in den Jahresberichten der öffentlichen Institutionen festgehalten sind. Und dies ist nach unserer Meinung genügend. Deshalb unterstützen wir den Antrag des Staatsrates.

Thomet René (PS/SP, SC). Notre collègue Yves Menoud a dit que la transparence engendrait des effets

secondaires pervers. C'est le manque de transparence qui engendre des effets secondaires pervers: suspicions, manque de confiance, interprétations, rumeurs, autant de cancers dans une démocratie digne de ce nom. Qu'entend le Conseil d'Etat par une transparence correspondant aux normes communément admises aujourd'hui? C'est ce que la droite nous a aussi donné comme argument.

C'est juste le citoyen qui n'est pas au courant. Notre motion veut simplement concrétiser la transparence voulue, dès aujourd'hui, dans une démocratie moderne et transparente. Et pour demain, cultiver la confiance entre le citoyen et les sociétés publiques qui lui appartiennent en partie. Il s'agit d'oublier ces attitudes protectionnistes du passé et de s'ouvrir résolument à une transparence qui est la règle d'aujourd'hui.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons à soutenir notre motion.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). A titre personnel, je vais soutenir la motion qui est déposée aujourd'hui pour la raison suivante:

Tout d'abord, je crois qu'il est nécessaire d'avoir une certaine égalité. Nous avons, au niveau de l'économie et au niveau des institutions, des institutions soumises à des règles, comme les institutions publiques, où les salaires des conseillers d'Etat et les salaires au niveau politique sont connus. Et nous avons des institutions dans le domaine de l'économie avec un certain halo qui empêche une complète transparence. Il y a d'autres institutions privées qui sont également soumises à ces règles. J'en veux pour preuve le fait que toutes les institutions sociales par exemple, au niveau fédéral, pour bénéficier du label ZEWO, qui est l'institut qui reconnaît le bien-fondé de ces institutions, doivent publier dans leur rapport annuel les chiffres des salaires des membres du présidium, comme il s'appelle, des membres de la direction générale. Ce sont des comptes qui sont absolument transparents. Donc, il n'y aurait plus qu'un certain nombre d'entreprises privées dans le milieu économique qui ne serait pas soumis à ces règles qui sont valables pour tout le monde.

Par rapport à la règle qui a été évoquée par deux ou trois de mes préopinants en disant que c'était la porte ouverte à la possibilité de débaucher les personnes compétentes qui font du bon travail, tout le monde connaît les salaires des conseillers d'Etat, tout le monde s'est vanté que le canton de Fribourg disposait en la personne d'un radical, d'un expert en matière financière. Je ne sais pas s'il a été débauché par une entreprise bancaire ou autre. Tout ce que je sais, c'est que jusqu'à la fin de cette législature, il se contente de son salaire de conseiller d'Etat et siège heureusement parmi nous.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je serai très bref. Il est vrai que les conseils d'administration concernant la gouvernance des entreprises publiques ne sont pas les conseils d'administration de l'UBS, de Novartis, du Crédit Suisse ou de Nestlé. Mais il est vrai aussi que certains fauteuils, dans le cadre de notre administration cantonale, sont plus intéressants pour y poser son fessier, en comparaison aux dizaines de milliers de fauteuils où après 8, 9 ou 10 heures de boulot, des

hommes et des femmes épuisés par leur travail journalier s'accordent des instants mérités de repos. Ces fauteuils, je vous le dirais, sont très prisés. Il y a passé 25 ans que je suis dans cette salle. Je me souviens d'un combat pour le Groupe E où on a passé jusqu'à 4 voire 5 tours de scrutin parce que de ce côté-là il y en avait un, de ce côté-là il y en avait un et finalement, c'est le côté le plus fort qui a résisté.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour moi, la transparence doit être le leitmotiv de chaque élu. Certes, il y a la protection des données, mais l'argent versé par des entreprises publiques à des administrateurs de l'intérêt public, eh bien, cet argent-là doit être déclaré et montré au peuple.

Corninbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je ne vais pas répondre à la place de mon collègue pour savoir si on a tenté de le débaucher. Je crois savoir qu'il a même perdu de l'argent en devenant conseiller d'Etat, mais je ne le plains pas (*rires*). On l'a dit dans la réponse, les directeurs de l'OCN, de l'ECAB, de l'HFR et du RFSM sont des chefs de service de l'Etat et leurs salaires sont définis. Quand on dit qu'il n'y a aucun risque à donner les salaires, je pense pourtant que c'est une réalité. Et quand on répond, au nom du Conseil d'Etat, que de trop publier de salaires pourrait engendrer un débauchage, je crois que ce n'est pas gratuit. On constate presque toutes les semaines que les médecins-chefs de l'HFR font l'objet de pressions financières très fortes de la part de cliniques privées qui leur offrent parfois deux fois le salaire qu'ils ont à l'Hôpital aujourd'hui. Je me rappelle une séance un peu surréaliste où avec mes collègues, on était une bonne centaine, on consacrait un après-midi à cette gouvernance d'entreprise. Il y avait là les directeurs des CFF et de La Poste. M. Leuenberger, leur conseiller de tutelle était là aussi. Un de mes collègues avait osé lui demander ce qu'il pensait des salaires de ces deux directeurs. Il avait simplement répondu: «Je crois qu'ils sont payés presque deux fois plus que moi.» Et on lui avait demandé si c'était normal de nommer des gens au Conseil fédéral qui soient payés plus et il avait dit tout simplement que c'était la règle. On n'en avait pas appris beaucoup plus. Je crois, et certains d'entre vous l'ont dit, la BCF a déjà fait un progrès; pour la première fois, elle publie au moins l'intégralité des bonus et des salaires. Certes, ça n'est pas encore une publication individualisée, mais en tout cas là, le Directeur des finances m'assure que ce qui est publié dans les comptes correspond exactement à la réalité et que certains chiffres qu'on avait articulés sont totalement surfaits. Je crois que le Conseil d'Etat est conscient qu'il y a encore probablement des progrès à faire. Il s'est engagé à le faire dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise et il vous demande, en tout cas pour l'instant, d'en rester là et de refuser cette motion et de continuer à travers les directives et les améliorations à aller vers cette transparence que tout le monde souhaite.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 51 voix contre 22. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 22.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 51.*

S'est abstenue:

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un assesseur ou une assessesse (ou assesseur-suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire) (représentant les travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye

Bulletins distribués: 101; rentrés: 91; blancs: 7; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Yvan Corminboeuf*, par 74 voix.

Ont obtenu des voix MM. Emilio Gutierrez: 8, Jean-Bernard Huguet: 2.

Un assesseur suppléant ou une assessesse suppléante (représentant les travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère

Bulletins distribués: 104; rentrés: 94; blancs: 9; nuls: 2; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Raymond Raemy*, par 72 voix.

A obtenu des voix M. Thierry Jaquet: 11.

Un assesseur suppléant ou une assessesse suppléante (représentant les propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 9; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Jean-Louis Jungo*, par 84 voix.

A obtenu des voix M. Yves Neuhaus: 3.

– La séance est levée à 17 h 20.

La Présidente:

Yvonne STEMPEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint